



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
5 juin 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Point 64 de l'ordre du jour
Promotion et protection des droits de l'enfant

Conseil de sécurité
Soixante-neuvième année

Le sort des enfants en temps de conflit armé

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport, qui couvre la période allant de janvier à décembre 2014, est soumis en application de la résolution 2068 (2012) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil m'a prié de continuer à lui présenter des rapports annuels sur l'application de ses résolutions et des déclarations de son président concernant le sort des enfants en temps de conflit armé.
2. Le rapport renseigne sur l'impact des conflits armés sur les enfants à l'échelon mondial et donne des informations sur les violations graves commises contre des enfants en 2014. Il présente les principales activités et initiatives menées en exécution des résolutions du Conseil de sécurité sur la question et les conclusions du Groupe de travail sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Conformément aux résolutions pertinentes du Conseil, le rapport donne dans ses annexes la liste des parties qui recrutent et utilisent des enfants, commettent des violences sexuelles sur la personne d'enfants, des meurtres ou des atteintes à leur intégrité physique, attaquent les écoles et les hôpitaux, ainsi que le personnel protégé, ou menacent de le faire, en violation du droit international.
3. L'Organisation des Nations Unies a constaté et vérifié toutes les informations consignées dans le présent rapport et ses annexes. Elle a signalé les cas où des facteurs comme l'insécurité ou les restrictions d'accès l'ont empêchée de recueillir ou de vérifier des informations en toute indépendance. Le présent rapport et ses annexes sont le fruit de vastes consultations menées au sein du système des Nations Unies, au Siège et sur le terrain, et avec les États Membres concernés.
4. En application de la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité et pour identifier les situations relevant de son mandat, ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé est guidée par les critères établis en droit international humanitaire et la jurisprudence internationale pour déterminer l'existence d'un conflit armé. La mention dans le présent rapport de telle ou telle



situation ne vaut pas qualification juridique de ladite situation et la mention de telle ou telle partie non étatique ne préjuge pas son statut juridique.

II. Impact des conflits armés sur les enfants

A. Tendances et faits nouveaux

5. En 2014, il a fallu faire face à des défis sans précédent pour assurer la protection de dizaines de millions d'enfants qui grandissent dans des pays touchés par un conflit. C'est notamment le cas d'enfants dans plusieurs pays en proie à de graves crises, à savoir Israël et l'État de Palestine, l'Iraq, le Nigéria, la République arabe syrienne, la République centrafricaine et le Soudan du Sud, qui ont été victimes des violations les plus flagrantes. Ces situations ont aggravé les violations dont les enfants sont victimes dans les conflits prolongés, comme en Afghanistan, en République démocratique du Congo et en Somalie. Dernièrement, les conditions de sécurité au Yémen se sont encore détériorées et, en avril 2015, on y a fait état de nombreuses victimes parmi les enfants.

B. Les enlèvements, phénomène de plus en plus courant

6. Les enlèvements massifs de civils, y compris d'enfants, sont devenus un phénomène de plus en plus courant lors des conflits décrits dans le présent rapport. Auparavant, l'enlèvement d'enfants précédait d'autres violations, telles que leur recrutement, leur utilisation et la commission de meurtres et d'atteintes à leur intégrité physique, ou de violences sexuelles sur leur personne. Dans bien des cas, les enfants enlevés ont aussi été détenus arbitrairement par des gouvernements ou des groupes armés. Non seulement ces violations se sont poursuivies en 2014, mais les groupes armés ont enlevé encore plus d'enfants et se sont de plus en plus servis de ces enlèvements pour terroriser ou cibler des groupes ethniques ou religieux.

7. En Iraq et en République arabe syrienne, plus d'un millier de filles et de garçons ont été enlevés par l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL). Lors d'un incident survenu en République arabe syrienne, l'EIIL a enlevé environ 150 garçons alors qu'ils rentraient chez eux après avoir passé leurs examens à Alep. Ils ont été libérés au bout de quelques mois de captivité, au cours desquels ils ont fait l'objet de violences physiques et ont été endoctrinés et contraints à la violence. Vers la fin de l'année, l'EIIL a publié un document prouvant que les filles yézidiennes enlevées en Iraq avaient été réduites à l'esclavage sexuel. Au Nigéria, Boko Haram a enlevé des centaines de femmes et de filles lors d'attaques de grande envergure à Chibok et dans le nord-est du pays. Dans ses messages vidéo, Boko Haram a expliqué que les enlèvements constituaient une mesure de représailles contre le Gouvernement qui détient des membres du groupe et une façon de punir les enfants fréquentant des établissements scolaires de style occidental.

8. Les informations contenues dans le présent rapport montrent que, vu l'augmentation de la fréquence et du nombre d'enlèvements, les enfants ont besoin d'être mieux protégés. Il faut les libérer sains et saufs, les aider à retrouver leurs parents et leur dispenser des soins médicaux et une aide psychologique et judiciaire. Il faut aussi faciliter leur rapatriement librement consenti en cas d'enlèvements transfrontières.

9. Les enlèvements ont des conséquences préoccupantes à long terme. En janvier 2015, Dominic Ongwen de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) a été déféré à la Cour pénale internationale. Lui-même enlevé par la LRA en 1989 sur le chemin de l'école, Dominic Ongwen est devenu commandant à l'âge de 18 ans. Son transfert à La Haye 25 ans plus tard rappelle les conséquences à long terme de telles violations.

10. Les États Membres ont fait part de l'inquiétude grandissante que suscitent ces enlèvements lors du débat public sur le sort des enfants en temps de conflit armé, que le du Conseil de sécurité a tenu en mars 2015. Compte tenu de ces préoccupations, ma Représentante spéciale s'emploiera à rechercher de nouveaux moyens de faire face à ces enlèvements de plus en plus fréquents. J'invite le Conseil de sécurité à élargir l'éventail d'outils mis à la disposition des organismes de protection de l'enfance afin qu'ils puissent rassembler des informations et rendre compte des enlèvements d'enfants, y compris en faisant des enlèvements une violation qui justifie l'inscription de leurs auteurs sur la liste figurant dans les annexes au présent rapport.

C. Mesures à prendre pour faire face à l'extrême violence

11. En 2014, les actes d'extrême violence ont atteint un niveau sans précédent, ce qui s'est traduit par une augmentation considérable des violations graves commises contre des enfants. Les enfants en ont été les principales victimes et souvent la cible directe d'actes de violence visant à infliger les plus lourdes pertes, à terroriser des populations entières et à susciter un tollé à l'échelle mondiale.

12. Les groupes extrémistes s'attaquent notamment aux écoles car ils sont fondamentalement opposés au principe de l'éducation universelle des enfants et parce que les écoles constituent une cible symbolique. Dans d'autres cas, les écoles situées dans des zones tenues par des groupes armés extrémistes ont dû modifier leur programme d'études afin de refléter l'idéologie de ces derniers.

13. Les ripostes militaires face aux menaces que représentent les actes d'extrême violence ont également suscité de graves inquiétudes quant à la protection des enfants. Dans plusieurs cas, des enfants ont été tués ou mutilés lors d'opérations militaires menées par des coalitions régionales ou internationales ou par des pays voisins. Ils ont également été victimes d'agressions sexuelles et ont été recrutés et utilisés par des milices progouvernementales.

14. Il est particulièrement préoccupant de constater que, dans le cadre de la lutte contre l'extrême violence, des enfants sont privés de leur liberté en raison de leur association présumée à des groupes extrémistes. Ils sont arrêtés parce qu'ils sont soupçonnés d'être associés à un groupe extrémiste sans que la légalité d'une telle mesure ait été établie. Ces enfants devraient avant tout être traités en victimes et leurs droits protégés en toutes circonstances. À tout le moins, les États Membres devraient veiller à ce que les procédures et poursuites engagées soient conformes aux normes internationales applicables à la justice pour mineurs, la privation de liberté constituant une mesure de dernier recours.

15. La réinsertion des enfants qui ont été recrutés et utilisés pour commettre des actes d'extrême violence soulève de nouveaux problèmes. La réinsertion a toujours nécessité des ressources importantes sur le long terme, mais les cas d'extrême

violence observés en 2014 dans certaines situations causeront pendant longtemps des états de détresse particulièrement graves. Des programmes intégrés sont nécessaires pour répondre aux besoins de réinsertion de ces enfants. Seule une action concertée permettra d'arrêter des mesures qui atténueront les souffrances qui leur ont été infligées.

16. Prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre l'extrême violence est une tâche complexe, mais il est impératif que toutes ces mesures soient strictement conformes au droit international humanitaire, au droit international des réfugiés et au droit international des droits de l'homme. Ces obligations juridiques internationales sont les normes minimales à respecter lors de toute action menée aux niveaux national, régional et international pour faire face aux menaces contre la sécurité. Le Conseil de sécurité, l'Union africaine, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, les États Membres, qu'ils agissent au sein d'une coalition ou à titre individuel devraient s'assurer que des mesures concrètes sont prévues afin de protéger les enfants. J'encourage également tous les gouvernements concernés à veiller à ce que le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les autres violations graves commises à leur encontre soient érigés en infractions, que les allégations faisant état de violations fassent l'objet d'une enquête et que les auteurs de ces violations soient amenés à rendre compte de leurs actes. En outre, il est essentiel que les opérations militaires s'accompagnent d'efforts visant à s'attaquer aux causes profondes de l'émergence des groupes extrémistes. Reconnaître l'existence de la misère sociale et de l'aliénation des populations, tenter d'y remédier et renforcer les mesures destinées à garantir l'accès à l'éducation et à d'autres services sociaux de base contribueront à isoler les chefs des groupes extrémistes en délégitimant leur discours et en réduisant le nombre de personnes qui s'enrôlent volontairement à leurs côtés.

D. Dialogue avec les protagonistes non étatiques

17. Cinquante et un groupes armés sont inscrits sur la liste figurant dans les annexes au présent rapport car ils ont commis des violations graves contre des enfants. Il est difficile d'établir un dialogue avec eux compte tenu de leur diversité, de leur nombre et de leur fluidité. L'apparition de groupes extrémistes a compliqué le problème. En dépit de ces difficultés, l'ONU a maintenu le dialogue avec des groupes armés dans plusieurs situations de conflit au cours de la période considérée dans le but de mettre fin aux violations et de les prévenir, de négocier la libération des enfants et de faciliter leur réinsertion. Grâce à ce dialogue, les chefs de plusieurs groupes armés ont ordonné que le recrutement et l'utilisation d'enfants ainsi que les violations graves commises à leur encontre soient interdits et sanctionnés.

18. Pour établir un dialogue avec les groupes armés, il faut procéder au cas par cas. Ma Représentante spéciale a profité de ses échanges avec les médiateurs, les envoyés spéciaux et les organisations régionales pour faire en sorte que la protection des enfants soit intégrée aux initiatives de rétablissement de la paix, telles que l'Accord de cessation des hostilités en République centrafricaine, signé à Brazzaville en juillet par les parties au conflit. C'est ainsi que plusieurs protagonistes non étatiques se sont engagés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants et à prévenir d'autres violations graves au cours de la période considérée.

19. Cependant, vu la nature de nombreux groupes armés énumérés dans les annexes au présent rapport, ainsi que les difficultés d'accès que rencontre l'ONU, il est difficile de suivre la mise en œuvre des engagements pris. Il est certes louable qu'un groupe armé s'engage à mieux protéger les enfants, mais il faut encore que cet engagement se traduise par des actes concrets et vérifiables qui changent véritablement la vie des enfants.

20. Avec ses partenaires s'occupant de la protection des enfants sur le terrain, ma Représentante spéciale continuera de rechercher de nouveaux moyens d'établir un dialogue avec les groupes armés, d'obtenir des engagements concrets et de signer des plans d'action. Il faut continuer d'user de multiples outils complémentaires pour que de plus en plus de groupes armés respectent les normes internationales de protection de l'enfance. Pour que ces outils soient efficaces, les États Membres devraient accorder à l'ONU un accès indépendant à des fins de surveillance et de communication de l'information.

E. La campagne « Des enfants, pas des soldats »

21. En mars, ma Représentante spéciale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont lancé la campagne « Des enfants, pas des soldats » pour prévenir et mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales d'ici à la fin de l'année 2016. La campagne a reçu un large soutien de la part des États Membres, de l'ONU et des partenaires de la société civile et donné l'occasion aux pays concernés d'échanger des données d'expérience et de faire état de pratiques optimales. Lors de la première année, la campagne a progressé à un rythme soutenu. Six pays sur sept (à savoir, l'Afghanistan, le Myanmar, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan du Sud et le Yémen) ont signé des plans d'action ou se sont de nouveau engagés à les mettre en œuvre. J'invite le Soudan à signer lui aussi un plan d'action.

22. Le Tchad est le premier pays à avoir appliqué intégralement les mesures prévues dans son plan d'action et, en 2014, ses forces armées ont été retirées de la liste figurant dans les annexes au présent rapport. D'autres gouvernements ont promulgué des lois pour ériger en infraction le recrutement de mineurs, libéré les enfants enrôlés dans l'armée, mené des campagnes nationales de sensibilisation et élaboré et mis en place des mécanismes de détermination de l'âge.

23. Tout au long de l'année à venir, ma Représentante spéciale continuera de se tenir en contact avec les États Membres visés par la campagne, la communauté internationale, les organisations régionales et tous les partenaires concernés pour mobiliser l'appui politique, technique et financier indispensable à la résolution des problèmes auxquels se heurtent les pays dans la mise en œuvre de leur plan d'action. C'est là une nécessité si l'on veut mettre en place des mécanismes suffisamment solides pour préserver les acquis dans la lutte contre le recrutement d'enfants en cas de nouvelle crise. Durant la deuxième année de la campagne, l'action de sensibilisation de l'ONU visera à encourager tous les pays visés par la campagne qui ne l'ont pas encore fait à ériger en infractions le recrutement et l'utilisation d'enfants et à punir les auteurs de ces pratiques. Le principe de responsabilité n'est encore que trop rarement appliqué, même dans les pays qui ont érigé en infraction le recrutement d'enfants.

24. Une autre difficulté rencontrée par la plupart des pays visés par la campagne consiste à mettre en place de solides mécanismes de détermination de l'âge pour la sélection et le recrutement des troupes. Il s'agit là d'une mesure essentielle, même si son application est souvent difficile, notamment dans les pays qui ne disposent pas de systèmes nationaux efficaces d'enregistrement des naissances.

25. Il faut absolument libérer les enfants qui se trouvent dans les rangs des forces nationales de sécurité, puis mettre en place des services de réinsertion adaptés, dotés des ressources nécessaires et prenant en compte les besoins particuliers des filles. Il faut allouer des fonds aux programmes exécutés à l'échelon local, qui offrent un accompagnement psychosocial et qui aident les enfants à construire leur avenir en leur donnant accès à l'éducation et à des formations professionnelles.

III. Informations sur les violations graves commises sur la personne d'enfants en temps de conflit armé et les progrès accomplis par les parties à un conflit dans le sens de l'ouverture d'un dialogue, de la mise en œuvre de plans d'action et de l'adoption d'autres mesures pour mettre fin aux violations commises contre les enfants et les prévenir

A. Situations dont le Conseil de sécurité est saisi

Afghanistan

26. Le Gouvernement afghan a été en butte à des problèmes de sécurité permanents pendant la période considérée, notamment après l'élection présidentielle. Dans mon précédent rapport annuel, j'ai appelé l'attention sur la forte recrudescence de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants en Afghanistan. En 2014, 2 502 victimes ont été recensées, ce qui représente une augmentation de 48 %.

27. L'ONU a réuni des informations sur le recrutement et l'utilisation de 68 enfants (65 garçons et 3 filles), parmi lesquels elle a recensé 22 garçons enrôlés et utilisés pour deux d'entre eux respectivement par la Police nationale afghane et la police locale afghane et pour les 20 autres par les Taliban et d'autres groupes armés. Le nombre d'enfants recrutés et utilisés en Afghanistan a donc diminué par rapport à 2013, année où 97 cas avaient été recensés. Cependant, le pourcentage de cas signalés étant très faible, ces chiffres ne rendent pas compte précisément de la situation. Il est inquiétant de constater que les Taliban ont continué d'enrôler des enfants pour commettre des attentats-suicides ou poser des engins explosifs improvisés et ont utilisé des enfants comme combattants ou comme espions. Le 9 février, par exemple, le porteur d'une bombe, âgé de 14 ans, s'est fait exploser près d'un poste de contrôle des Forces nationales de sécurité afghanes, dans le district de Sharan, blessant six civils et cinq agents de la Police nationale. Les Taliban ont revendiqué l'attentat.

28. Les groupes pilotes de la protection de l'enfance intégrés à la Police nationale dans les quatre provinces auraient empêché l'enrôlement de 156 enfants, ce qui montre qu'il pourrait être très bénéfique de constituer d'autres groupes de ce type

dans tout le pays. En outre, la Police nationale a signalé 55 cas de rejet de la candidature de postulants mineurs.

29. En décembre, selon le Ministère de la justice, 258 garçons accusés d'atteintes à la sécurité nationale, et notamment d'association à des groupes armés, étaient détenus dans des centres de réinsertion pour mineurs dans l'ensemble du pays. Sur les 105 enfants détenus avec lesquels les représentants de l'ONU ont eu des entretiens entre février 2013 et décembre 2014, 44 ont déclaré avoir été maltraités ou torturés.

30. Le nombre de victimes parmi les enfants a augmenté, puisque l'on a recensé au moins 710 enfants tués et 1 792 blessés au cours de 1 091 incidents distincts. Sur ce nombre, 1 343 enfants (392 tués et 951 blessés) ont été victimes de groupes armés, notamment les Taliban et le groupe Hizb-e-Islami, 396 (126 tués et 270 blessés) ont été victimes des Forces nationales de sécurité afghanes et 38 (24 tués et 14 blessés) des forces militaires internationales. Les tirs d'artillerie effectués à partir du Pakistan ont fait 57 victimes parmi les enfants (5 tués et 52 blessés). En outre, 668 enfants ont été victimes d'incidents (163 tués et 505 blessés), notamment lors de tirs croisés, dont la responsabilité n'a pas pu être déterminée par l'ONU.

31. Les combats au sol ont fait le plus de victimes parmi les enfants, en tuant 311 et en blessant 920, soit près de deux fois plus qu'en 2013. Les attentats à l'engin explosif improvisé commis par des groupes armés ont fait 664 victimes parmi les enfants et les attentats-suicides en ont fait 214, soit 80 % de plus que l'année précédente. Les restes explosifs de guerre ont tué ou gravement blessé 328 enfants. Les frappes aériennes des forces militaires internationales ont fait 38 victimes parmi les enfants, dont huit victimes de frappes de drones.

32. Huit garçons et six filles auraient été victimes de violences sexuelles au cours de neuf incidents, dont cinq, qui ont concerné quatre filles et deux garçons, ont été confirmés. Quatre incidents confirmés ont été imputés à la police locale et un incident au commandant d'une milice progouvernementale. En ce qui concerne l'application du principe de responsabilité, il est rassurant de constater qu'un membre de la police locale dans la province de Laghman a été condamné en mars à 10 ans de prison pour agression sexuelle et tentative de viol d'un garçon de 7 ans.

33. Des écoles ont été la cible d'attaques lors de 163 incidents vérifiés, dont 29 attaques ou menaces d'attaques contre le personnel protégé et 28 incidents liés à la pose d'engins explosifs improvisés à l'intérieur des établissements. Plusieurs attaques ont été liées à l'utilisation des écoles comme bureaux de vote. Au total, 94 incidents ont été imputés aux Taliban et autres groupes armés, 1 aux forces internationales et les responsables de 68 incidents n'ont pas pu être identifiés. Les Taliban ont cherché en particulier à faire obstacle à l'éducation des filles, notamment en distribuant des tracts contenant de graves menaces contre les étudiantes, en intimidant les enseignantes, en s'en prenant au personnel scolaire pour avoir ignoré l'ordre qui lui avait été donné de fermer les écoles et en agressant les étudiantes sur le chemin de l'école. Au moins 469 écoles afghanes sont restées fermées pour cause d'insécurité.

34. Au moins 10 agents sanitaires ont été tués et 14 enlevés. Les établissements de santé ont continué de faire l'objet d'attaques directes ou de subir des dommages indirects. Au total, 38 incidents vérifiés ont été imputés à des groupes armés, dont 13 aux Taliban et 4 aux Forces nationales de sécurité afghanes, y compris des

effractions dans des centres de santé sous prétexte d'y rechercher des éléments de groupes armés.

35. L'ONU a confirmé 11 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires par les Taliban (3), l'armée nationale afghane (3), la police locale (3), la Police nationale (1) et d'autres unités des Forces nationales de sécurité afghanes (1), ainsi que 3 cas d'utilisation d'hôpitaux à des fins militaires par la Police nationale et les Taliban.

36. Trente-quatre garçons et deux filles ont été enlevés lors de 17 incidents distincts, au cours desquels quatre garçons au moins ont été tués par les Taliban, deux filles ont été violées par des membres de la police locale et un garçon a été violé par des membres d'une milice progouvernementale. En tout, les Taliban ont enlevé 15 garçons, les accusant d'être des espions du Gouvernement.

37. Sur 83 incidents signalés concernant l'accès humanitaire aux enfants, l'ONU en a confirmé 72. Il y a eu 125 enlèvements de personnel humanitaire, dont 41 membres ont été tués ou blessés, et 9 attaques de convois humanitaires, y compris 2 convois de l'ONU. Des groupes armés, notamment les Taliban, ont été responsables de 85 % de l'ensemble des incidents confirmés, y compris les actes d'intimidation d'agents humanitaires.

38. Il convient de se féliciter du fait qu'en juillet, le Gouvernement a approuvé officiellement une feuille de route pour la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir l'enrôlement d'enfants dans ses forces de sécurité. D'importants progrès ont été accomplis en ce qui concerne trois mesures prioritaires sur cinq, en particulier l'adoption d'un décret présidentiel érigeant en infraction le recrutement d'enfants par les forces de sécurité gouvernementales, qui est entré en vigueur le 2 février 2015. En outre, le Ministère de l'intérieur a publié et diffusé une directive interdisant l'utilisation d'enfants aux postes de contrôle de la Police nationale et de la police locale, y compris comme auxiliaires, et indiquant que les contrevenants seraient sanctionnés. Par ailleurs, les efforts se sont poursuivis pour renforcer les procédures d'évaluation de l'âge et diffuser des directives aux unités de recrutement.

39. En dépit des progrès accomplis, il est indispensable que tous les intéressés fassent de gros efforts pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action. Le fait qu'aucun service ne soit offert aux enfants dont la candidature a été rejetée ou qui ont été retirés du service actif reste très préoccupant. En outre, je demande instamment au Gouvernement afghan de prendre des mesures afin de mettre un terme à l'impunité dont bénéficient très fréquemment les auteurs de violations des droits des enfants, en particulier au sein de la Police nationale et de la police locale, et d'ouvrir des enquêtes sur les allégations de torture. Je condamne les violations graves commises contre des enfants par les groupes armés, notamment les Taliban, le réseau Haqqani et le groupe Hizb-e-Islami, et demande instamment à ces groupes de mettre immédiatement fin à toutes les violations graves dont les enfants sont victimes.

République centrafricaine

40. La situation des enfants en République centrafricaine s'est aggravée, les combats entre groupes armés, notamment les anti-Balaka et l'ex-Séléka, s'étant poursuivis, de même que les attaques contre des civils. Conformément à son mandat, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la

stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) a aidé à organiser des consultations afin de relancer le processus de réconciliation sans exclusive et le dialogue politique, ce qui a débouché sur la signature en juillet à Brazzaville d'un accord de cessation des hostilités, assorti d'un engagement de mettre fin aux violations commises contre les enfants.

41. L'ONU a confirmé 464 cas de premier recrutement, dont 446 par les anti-Balaka (86 filles et 360 garçons) et 18 par l'ex-Séléka (18 garçons). Cependant, on pense que le nombre de violations est largement sous-estimé en raison des difficultés d'accès et de vérification sur place.

42. La période a été marquée par une forte augmentation du nombre de cas avérés de meurtre ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants, dont des nourrissons de 3 mois à peine, 146 enfants ayant été tués (109 garçons et 37 filles) et 289 blessés (182 garçons et 107 filles). Un total de 58 meurtres ont été attribués à l'ex-Séléka, 49 aux anti-Balaka et 20 à des hommes armés non identifiés. Des enfants ont été pris dans des tirs croisés, d'autres massacrés à coups de machette, d'autres encore tués ou blessés par balle. En janvier, par exemple, quatre garçons âgés de 9 à 10 ans ont été décapités par les ex-Séléka en représailles à une attaque contre des membres de la communauté musulmane à Bangui. Entre janvier et février, 22 enfants, dont 9 filles, ont été tués au cours d'attaques menées par les anti-Balaka contre des ex-Séléka et des communautés musulmanes. En août, des jeunes musulmans associés à l'ex-Séléka ont lancé une attaque contre la cathédrale Saint-Joseph à Bambari, tuant 20 enfants et en blessant 4.

43. Le viol et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants continuent de susciter une grave préoccupation. Dans l'ensemble du pays, 405 filles et 1 garçon, âgés de 7 à 17 ans, ont été victimes de viols, dont 205 par des ex-Séléka, 187 par des anti-Balaka, 12 par des personnes non identifiées et 2 par des membres de la Police nationale. Le nombre de cas d'agression sexuelle reste largement sous-estimé. Il est aussi préoccupant de constater que lorsque des cas leur ont été signalés, ni les chefs des anti-Balaka ni ceux de l'ex-Séléka n'ont pris de mesures contre les auteurs présumés de viols d'enfants.

44. L'Organisation des Nations Unies a interrogé plusieurs jeunes garçons suite aux allégations d'actes répétés de violence sexuelle commis par des éléments de l'« opération Sangaris » à l'intérieur et autour du camp de déplacés de M'Poko (Bangui), entre décembre 2013 et mai 2014. Leurs autorités nationales ont ouvert une enquête qui est en cours. L'Organisation des Nations Unies et les partenaires locaux fournissent l'assistance nécessaire aux victimes. Il est de la plus haute importance que les auteurs de tels actes soient traduits en justice.

45. À la fois des anti-Balaka et des ex-Séléka ont pillé des établissements scolaires et des hôpitaux et menacé le personnel de santé, les étudiants et les enseignants. L'ONU a constaté neuf attaques contre des écoles, dont quatre imputées aux anti-Balaka et quatre à l'ex-Séléka.

46. Cinq autres écoles ont été utilisées temporairement par la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine et l'opération Sangaris, puis évacuées. L'ONU a confirmé neuf attaques contre des hôpitaux. En outre, un grand nombre d'établissements scolaires et d'hôpitaux qui avaient été pillés, détruits ou endommagés en 2013 sont restés fermés.

47. Trente-quatre enlèvements d'enfants (22 garçons et 12 filles), dont certains âgés de 3 ans à peine, ont été confirmés, soit moins qu'en 2013, la principale raison étant que la LRA a lancé moins d'attaques en République centrafricaine. Seize enlèvements ont été imputés aux anti-Balaka, huit à la LRA et deux à l'ex-Séléka. Dans certains cas, les enfants ont été expressément visés en vue d'obtenir une rançon ou en représailles contre des communautés.

48. Au total, 80 cas de refus d'accès humanitaire ont été recensés à Bangui et dans l'est du pays, dont 42 attribués aux anti-Balaka, 18 à l'ex-Séléka et 20 à des hommes armés non identifiés. Ces incidents ont consisté notamment en des tirs et des jets de pierres contre des véhicules, des actes de piraterie routière, des agressions de membres du personnel à leur domicile et des pillages de bureaux.

49. L'ONU a pris contact avec les chefs des anti-Balaka et de l'ex-Séléka afin d'identifier et de libérer les enfants associés à ces groupes. Ces efforts ont permis de démobiliser 2 807 enfants (2 161 garçons et 646 filles) âgés de 8 à 17 ans, dont 2 347 ont quitté les rangs des anti-Balaka et 446 ceux de l'ex-Séléka.

50. Un dialogue a aussi été engagé avec les chaînes de commandement de deux factions de l'ex-Séléka : le Rassemblement patriotique pour le renouveau de la Centrafrique (RPRC) et l'Union pour la paix en Centrafrique (UPC), à l'issue duquel les chefs militaires des deux factions ont émis des instructions visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. Comme suite à cette mesure, l'UNICEF a dispensé une formation à plus de 400 combattants et officiers des deux factions. En outre, des ateliers de sensibilisation ont été organisés à l'intention des anti-Balaka à Bangui et dans d'autres localités du sud-est du pays.

51. L'effondrement du système judiciaire et des autres fonctions essentielles de l'État s'est traduit par une impunité généralisée permettant que de graves violations soient commises à grande échelle contre des enfants. Pour remédier à cette situation, le Conseil de sécurité, dans sa résolution 2149 (2014), a chargé la MINUSCA d'aider les autorités de transition à arrêter et traduire en justice les auteurs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité. Le Ministère de la justice et la MINUSCA ont signé un mémorandum d'accord afin d'arrêter des mesures temporaires d'urgence visant à rétablir l'ordre public et à lutter contre l'impunité. Dans ce contexte, deux membres des milices anti-Balaka accusés d'avoir violé une jeune fille de 14 ans en novembre à Bangui ont été arrêtés par la police de la MINUSCA et remis à la gendarmerie nationale pour enquête. En avril 2015, ces deux personnes étaient en détention préventive.

Tchad

52. L'armée nationale tchadienne a été retirée de la liste annexée au précédent rapport (A/66/782-S/2012/61) après la mise en œuvre intégrale du plan d'action visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, signé avec l'ONU en 2011. Pendant la période considérée, aucun enfant n'a été recruté ni utilisé par l'armée nationale tchadienne. L'ONU a continué d'apporter son soutien au Gouvernement tchadien, en mettant particulièrement l'accent sur la formation, les mécanismes d'évaluation de l'âge et l'enregistrement des naissances.

53. Dans le cadre du suivi en cours, le Gouvernement a signé en septembre un protocole d'accord avec l'ONU concernant la remise des enfants associés aux forces ou groupes armés. Ce protocole dispose, entre autres, que les enfants en question

doivent être remis aux organismes de protection de l'enfance, quel que soit leur pays d'origine, et que les enfants détenus doivent être dûment protégés. Avant son entrée en vigueur, 44 enfants associés à l'ex-Séléka en République centrafricaine étaient entrés au Tchad et avaient été arrêtés. Par suite de la collaboration entre l'ONU, le Gouvernement tchadien et une organisation non gouvernementale (ONG) nationale, ces enfants ont été relâchés et remis aux organismes de protection de l'enfance à des fins de regroupement familial et de réinsertion sociale. Ce protocole est en outre un moyen précieux d'assurer le transfert des enfants détenus dans le contexte des opérations menées contre Boko Haram.

54. Au total, 346 soldats de l'armée nationale tchadienne ont participé à des sessions consacrées à la protection de l'enfance et ont été formés pour exercer la fonction de formateur. La formation des Casques bleus tchadiens avant leur déploiement s'est poursuivie et 864 soldats y ont pris part avant d'être affectés à la mission de maintien de la paix déployée par l'ONU au Mali. Un contingent supplémentaire de 1 500 soldats a été formé à Lumia avant son départ pour le Mali.

55. L'instabilité dans les pays voisins que sont la Libye, la République centrafricaine et le Soudan, ainsi que la menace représentée par Boko Haram dans le bassin du lac Tchad, ont continué de peser sur le Tchad. Plus de 150 000 personnes ont fui la République centrafricaine et des milliers de Nigériens, dont une majorité d'enfants, sont entrés au Tchad pour échapper au conflit. Ces enfants, souvent séparés de leur famille, avaient connu la détresse et avaient besoin de soins particuliers. Cet exode a également eu des répercussions sur les localités frontalières où les services de protection de l'enfance sont rares et où le risque de recrutement par des groupes armés est élevé. J'appelle toutes les parties prenantes et la communauté des donateurs à mettre en place des mécanismes de surveillance et de protection appropriés dans le sud du Tchad et le bassin du lac Tchad afin de prévenir les violations et d'y mettre fin.

56. Je salue les efforts que ne cesse de déployer le Gouvernement tchadien pour renforcer la protection des enfants et prévenir de nouvelles violations. L'adoption d'un code de protection de l'enfance et du code pénal devrait renforcer encore le cadre législatif. Dans le contexte de sa participation aux opérations de maintien de la paix et aux opérations militaires contre Boko Haram, j'encourage le Gouvernement à continuer de jouer un rôle de premier plan dans les efforts visant à faire respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme. Compte tenu des progrès réalisés pour mettre en œuvre le plan d'action, la situation du Tchad ne fera plus l'objet du rapport en 2016.

Côte d'Ivoire

57. Plus de trois ans après la crise qui a suivi les élections en Côte d'Ivoire, la situation a continué de s'améliorer sur le plan de la sécurité, même si des incidents se sont produits sporadiquement (attaques armées, banditisme et autres crimes violents), en particulier à la frontière avec le Libéria. L'ONU a confirmé 18 cas de viol ou autres formes de violence sexuelle imputables à des éléments des Forces républicaines de Côte d'Ivoire, dont ont été victimes des filles âgées de 2 à 17 ans, en particulier dans l'ouest du pays. Depuis 2007, année où les dernières parties au conflit ont été retirées de la liste jointe en annexe à mon rapport, la protection des enfants a continué de s'améliorer. En conséquence, la situation de la Côte d'Ivoire ne fera plus l'objet du rapport en 2016.

République démocratique du Congo

58. Dans l'est de la République démocratique du Congo, la situation est demeurée très instable et a été marquée par d'importants faits nouveaux tant sur le plan politique que sur celui de la sécurité, notamment une série d'opérations militaires contre des groupes armés. Depuis octobre, les Forces démocratiques alliées ont intensifié leurs attaques contre les civils dans le territoire de Beni et commis une série de massacres.

59. L'ONU a recensé 241 nouveaux cas de recrutement (223 garçons et 18 filles), tandis que de nombreux cas d'enfants libérés par des partenaires nationaux font encore l'objet de vérifications. Des enfants ont été recrutés par les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) (63), le groupe Nyatura (32), le groupe Rayia Mutomboki (19), l'Union des patriotes congolais pour la paix (UPCP) (17), les Forces de résistance patriotiques en Ituri (FRPI) (16), l'Armée de résistance du Seigneur (13), la coalition Nduma Défense du Congo (NDC)/Chekaa (13), l'Alliance maï-maï des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) (7) et d'autres groupes maï-maï (61). Les trois quarts de ces recrutements ont eu lieu dans le Nord-Kivu. Au moins 57 enfants ont été utilisés comme combattants. Sur les 18 filles, 8 ont été victimes de sévices sexuels. Un garçon de 17 ans a été recruté et utilisé comme combattant par les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans le territoire de Rutshuru. Il a été libéré lors d'un contrôle effectué en avril par l'ONU dans un camp d'entraînement des FARDC du Bas-Congo.

60. Malgré deux directives gouvernementales, des enfants ont encore été arrêtés et détenus en raison de leur association à des groupes armés. L'ONU a obtenu la remise en liberté de 121 enfants (110 garçons et 11 filles) qui avaient été placés dans des centres de détention des FARDC, de la police et de la justice militaire. Quarante pour cent de ces enfants ont affirmé avoir été maltraités pendant leur détention.

61. Au total, 80 enfants (52 garçons et 28 filles) ont été tués et 92 gravement blessés (48 garçons et 44 filles), pour la plupart lors de violentes attaques menées par des groupes armés contre des civils. Dans 38 % des cas, les enfants ont été victimes des attaques brutales lancées par les Forces démocratiques alliées dans le territoire de Beni, au cours desquelles 250 personnes au moins, dont 35 enfants, ont été massacrées à coups de machette, de couteau, de marteau ou de hache. Lors d'un autre incident grave, les violences interethniques qui ont eu lieu en juin entre Bafuliru et Barundi/Banyamulenge ont coûté la vie à au moins 12 enfants, dont 2 bébés, à Mutarule. Six garçons ont été tués et 40 enfants (16 garçons et 24 filles) grièvement blessés par des restes explosifs de guerre.

62. L'ONU a recensé 334 cas de viol et autres formes de violences sexuelles (332 filles et 2 garçons), soit sensiblement plus qu'en 2013. Trente pour cent des violations recensées (99) ont été commises par des agents de l'État. Les responsables des autres violations étaient le groupe Maï-Maï Simba (50), les FDLR (39), le groupe Nyatura (24), le groupe Rayia Mutomboki (23), les FRPI (22), l'APCLS (14) et d'autres groupes armés (63).

63. Vingt-deux écoles ont été attaquées et douze ont été utilisées à des fins militaires, au détriment de plus de 31 000 enfants. En avril, dans le territoire de Shabunda, 10 écoles utilisées à des fins militaires par les FARDC (4) et par le

groupe Rayia Mutomboki (6) ont été détruites ou pillées et le matériel scolaire brûlé au cours d'affrontements. D'autres écoles ont subi les attaques des Forces démocratiques alliées, des FDLR, de l'UPCP et d'autres groupes armés. Dix-neuf hôpitaux ont aussi été attaqués ou pillés par les FARDC (8), le groupe Rayia Mutomboki (2), les Forces démocratiques alliées (2), la coalition NDC/Chekaa (2), l'APCLS (2) et des groupes armés non identifiés (3). Grâce aux efforts de l'ONU, deux écoles utilisées par les FARDC pour y loger les éléments des FDLR qui s'étaient rendus ont été évacuées en septembre.

64. Des groupes armés ont enlevé 108 enfants (65 garçons et 43 filles), dont 55 % avaient moins de 15 ans, principalement dans la province Orientale (59) et le Nord-Kivu (30). Les principaux auteurs de ces enlèvements étaient l'Armée de résistance du Seigneur (34), les Forces démocratiques alliées (20), le groupe Maï-Maï Simba (18), le groupe Rayia Mutomboki (17) et d'autres groupes armés (19). Au moins 11 enfants enlevés ont été utilisés comme combattants et 22 filles ont été utilisées comme esclaves sexuelles.

65. Sept cas de refus d'accès humanitaire ont été recensés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu, dont les auteurs étaient les Forces démocratiques alliées (3), les FARDC (1) et d'autres groupes armés (3). Trois membres du personnel d'ONG et un fonctionnaire de l'ONU ont été tués et deux agents humanitaires enlevés par les Forces démocratiques alliées. L'accès humanitaire reste difficile, principalement en raison de l'extrême instabilité des conditions de sécurité, aggravée par les activités criminelles et les opérations militaires en cours.

66. Au moins 1 030 enfants ont été retirés des rangs des groupes armés (973 garçons et 57 filles). Pour plupart, ces enfants avaient été recrutés en 2013 (441) et 2012 (220) et 31 % avaient moins de 15 ans au moment de leur recrutement. Un total de 166 enfants ont été séparés des FDLR, 140 du groupe Nyatura, 124 du groupe Rayia Mutomboki, 97 des FRPI et 503 d'autres groupes armés. Dans le cadre de la lutte contre la violence sexuelle, les partenaires de l'UNICEF sont venus en aide à 863 enfants victimes de cette violence, chiffre dont la nette diminution par rapport à 2013 s'explique en grande partie par le manque de ressources.

67. En août et septembre, avec l'appui de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), les FARDC ont mené l'opération Sauvetage, qui avait pour but de porter assistance aux personnes à la charge de membres des Forces démocratiques alliées abandonnées à la suite d'opérations militaires et de procéder à leur évacuation sanitaire. Au total, 71 personnes, dont 60 enfants, ont été secourues et 40 % d'entre elles, qui avaient été utilisées comme combattantes, bénéficient d'une aide à la réinsertion. Certaines avaient été blessées par balle et toutes étaient gravement sous-alimentées.

68. En dépit des problèmes de sécurité et de l'instabilité, le Gouvernement s'est toujours montré fermement résolu à veiller à la mise en œuvre du plan d'action signé avec l'ONU en 2012 afin de mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en finançant et présidant des mécanismes de coordination conjoints et en assurant leur décentralisation dans les provinces touchées par le conflit. Le Vice-Premier Ministre/Ministre de la défense a en outre présenté à l'ONU deux rapports de situation sur la mise en œuvre plan d'action. En juillet, le Président Joseph Kabila s'est attaché les services de M^{me} Jeannine Mabunda Liyoko en tant que conseillère personnelle pour les questions de violence sexuelle et de recrutement

d'enfants. Avec l'appui de l'Organisation, le Gouvernement a aussi mené des activités de sensibilisation. Du 30 novembre au 4 décembre, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé s'est rendu en République démocratique du Congo, à Kinshasa et Goma. Il s'est félicité des progrès accomplis par le Gouvernement dans la mise en œuvre du plan d'action et l'a encouragé à poursuivre les efforts qu'il déployait, notamment pour combattre l'impunité et la violence sexuelle.

69. La lutte contre l'impunité a progressé, avec l'arrestation et la mise en accusation de 61 personnes (46 membres des FARDC, 10 membres de la Police nationale congolaise et 5 chefs de groupes armés). Trente-cinq d'entre elles, dont le lieutenant-colonel Bedi Mobuli Engangela, alias « 106 », et le général Jérôme Kakwavu, deux des cinq officiers de haut rang des FARDC, ont été déclarées coupables et condamnées à des peines allant de deux ans d'emprisonnement à la réclusion à vie. Tous les prévenus sauf un ont été condamnés pour violences sexuelles sur la personne d'enfants. Quatre chefs de groupes armés, accusés, entre autres, de recrutement d'enfants, sont actuellement en détention préventive. Le général de brigade des FARDC Goda Supka Emery a été traduit devant la Haute Cour militaire de Kinshasa pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre, y compris le recrutement d'enfants. Par ailleurs, le Président a promulgué en février une loi d'amnistie excluant les crimes de recrutement d'enfants et de violence sexuelle du bénéfice des mesures d'amnistie.

70. Je me félicite de cette évolution positive et j'encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo à poursuivre ses efforts en vue de faire cesser et de prévenir toutes les violations à l'encontre d'enfants.

Iraq

71. En Iraq, l'année 2014 a été la plus meurtrière depuis 2007. L'ONU a reçu des informations faisant état de violations systématiques et massives du droit international, notamment des exécutions et des assassinats sélectifs, des enlèvements, des violences sexuelles et des enrôlements forcés d'enfants dans les vastes portions de territoire contrôlées par l'EIIL et les groupes armés qui lui sont associés. À partir du mois de juin, une coalition internationale placée sous la conduite des États-Unis d'Amérique a, à l'appui du Gouvernement, réalisé des frappes aériennes contre les positions de l'EIIL. Pendant leurs affrontements, les forces de sécurité irakiennes, y compris les milices qui leur sont associées et les forces peshmergas, et l'EIIL et les groupes armés qui lui sont associés ont bombardé aveuglément des zones peuplées de civils, si bien que le nombre de décès et de mutilations a considérablement augmenté parmi les enfants. En dépit d'un manque d'informations notable, il a été signalé 880 violations graves commises contre des enfants (dont 711 ont pu être vérifiées), soit beaucoup plus qu'en 2013.

72. L'ONU a pu vérifier que l'EIIL avait enrôlé au moins 67 garçons lors de neuf interventions. Dans les provinces de Ninive, Salah el-Din et Diyala, des enfants auraient continué de patrouiller au côté d'adultes et d'être affectés à la garde de postes de contrôle. Le 5 septembre, à Salah el-Din, l'EIIL a enrôlé de force 40 garçons pendant la prière du vendredi. Dans toutes les zones de conflit, ainsi qu'à Bagdad et Bassora, un certain nombre d'enfants ont été enrôlés par les Forces de mobilisation populaire progouvernementales. Des enfants en tenue militaire qui portaient des armes ont été vus tous les jours au côté des forces en question. Ainsi,

au mois de juillet, des agents de l'ONU ont vu des enfants patrouiller avec des convois militaires dans le quartier d'Hourriya à Bagdad. Des garçons de 10 ans à peine ont été enrôlés et utilisés par des groupes d'autodéfense appuyant les forces de sécurité irakiennes dans la ville d'Amerli (Salah el-Din). Des enfants, dont des filles, auraient été associés à des groupes d'autodéfense yézidis combattant au côté des groupes d'autodéfense kurdes peshmergas et turkmènes à Ninive et Kirkouk, et à des milices tribales sunnites appuyant les forces de sécurité irakiennes à Ramadi. L'absence de procédures de recrutement précises, notamment de vérification de l'âge et de mesures disciplinaires de la part des autorités irakiennes, demeure un grave problème. Il est préoccupant que le projet de loi sur la Garde nationale qui a été présenté au Conseil des représentants au début du mois de mars prévoit des dérogations à l'âge de recrutement, ce qui permettrait aux enfants associés aux milices progouvernementales d'entrer dans la Garde nationale.

73. Au mois de décembre, 391 enfants au moins, dont 16 filles, qui se trouvaient dans des centres de détention avaient été inculpés ou reconnus coupables d'actes de terrorisme, en application de la loi de 2005 relative à la lutte contre le terrorisme, du fait de leur association présumée à des groupes armés. Huit enfants au moins, dont deux filles, avaient été incarcérés par les autorités du gouvernement régional du Kurdistan en vertu de la loi 3 sur la lutte antiterroriste (2006), pour une durée allant de deux mois à plus de trois ans.

74. Selon les statistiques de l'ONU, 679 enfants ont été tués (121 filles, 304 garçons et 254 de sexe inconnu) et 505 autres blessés (111 filles, 282 garçons et 112 de sexe inconnu) lors de 498 incidents (dont 356 ont pu être vérifiés), chiffres records depuis 2008, année de la création du mécanisme de surveillance et de communication de l'information. Au moins 87 enfants ont été tués et 211 blessés par des engins explosifs improvisés ou lors d'attentats-suicides. Le 2 septembre, à Salah el-Din, 16 enfants (5 filles et 11 garçons) âgés de 8 à 16 ans ont été tués et 8 autres (5 filles et 3 garçons) blessés lors d'une attaque aérienne lancée contre l'EIIL par les forces de sécurité irakiennes. Le 17 juin, la milice chiite Asaeb Ahl el-Haq a tué 52 détenus, dont 4 garçons, lors d'un raid aérien contre le commissariat de police de Mafrqa, dans le district de Baqouba (Diyala). Le 22 août, pendant la prière du vendredi, 16 garçons de 8 ans à peine ont été tués dans la mosquée Musaba Bin Umeir, située dans le district de Saadiya (Diyala), par des individus armés qui appartiendraient aux Forces de mobilisation populaire. Au mois de juin, l'avancée de l'EIIL a rendu encore plus difficile l'acheminement de l'aide humanitaire, ce qui a eu, dans bien des cas, des conséquences catastrophiques pour les enfants. Ainsi, des sources ont indiqué que, sur la montagne de Sinjar assiégée par l'EIIL, au moins 45 enfants yézidis étaient morts de faim et de soif.

75. Au total, 56 enfants sont morts et 42 ont été blessés au cours de 67 attaques dirigées contre des écoles et du personnel protégé et de 51 attaques visant des hôpitaux et du personnel protégé, 84 d'entre elles ayant pu être vérifiées. Vingt-huit écoles ont été la cible d'engins explosifs improvisés, notamment pendant qu'elles servaient de bureaux de vote lors des élections législatives tenues en avril. Par ailleurs, 10 incidents au cours desquels l'EIIL avait attaqué ou menacé d'attaquer des enseignants ont été signalés. À Anbar, Ninive, Salah el-Din et Diyala, 23 autres écoles ont été utilisées à des fins militaires par les forces de sécurité irakiennes ou l'EIIL, ou endommagées lors d'affrontements entre les deux parties et les milices qui leur sont associées. Trois écoles ont été utilisées à des fins militaires par l'EIIL dans les provinces d'Anbar et de Diyala, deux par les forces de sécurité irakiennes

à Salah el-Din et une par les forces peshmergas à Mossoul. Ainsi, le lycée professionnel de Beiji (Salah el-Din), qui était abandonné, a été détruit le 11 novembre par des engins explosifs dont on pense qu'ils auraient été posés par l'EIIL, dans la mesure où cet établissement avait servi de base militaire aux forces de sécurité irakiennes.

76. Rien que dans la province d'Anbar, l'hôpital général de Fallouja a été bombardé à 17 reprises. Dans quatre cas, des engins explosifs improvisés ont été posés dans des hôpitaux. Dans les provinces de Ninive et de Kirkouk, deux médecins au moins ont été pris pour cible par l'EIIL pour avoir refusé de soigner des combattants blessés. Ainsi, l'EIIL a lancé, le 3 mars à Kirkouk, un engin explosif improvisé sur la maison d'un médecin qu'il avait précédemment menacé, blessant ses 2 enfants et 13 autres civils. À Salah el-Din, Ninive et Kirkouk, l'EIIL et des milices progouvernementales ont utilisé sept hôpitaux au moins pour soigner leurs blessés.

77. Au moins 1 297 enfants (685 filles et 612 garçons) ont été enlevés au cours de 320 incidents, ce qui représentait le nombre le plus élevé depuis 2008, en dépit du fait que de nombreux cas n'avaient pas été signalés. Presque tous ces enlèvements ont été commis en août par l'EIIL à l'encontre de la communauté yézidie à Sinjar. Les enfants ont été enlevés en groupes, avec leur famille, et enfermés dans des écoles, des prisons ou des aéroports. Les filles de plus de 12 ans ont été séparées de leur famille, puis vendues dans les zones tenues par l'EIIL en Iraq et en République arabe syrienne ou gardées, notamment à des fins d'esclavage sexuel. Les hommes et les garçons auraient été forcés de se convertir à l'islam et de rejoindre les rangs de l'EIIL. En décembre, de nombreuses sources syriennes ont signalé que des filles yézidiennes avaient été transférées à Raqqa pour y être vendues comme esclaves sexuelles. Le grand nombre d'enfants yézidis mais aussi turkmènes, shabak et chrétiens victimes d'enlèvements montre que l'EIIL cible les minorités. L'impossibilité d'accéder aux zones touchées par le conflit et le fait que les familles craignent de dénoncer les enlèvements d'enfants compliquent sérieusement l'établissement des faits.

78. Les échanges de l'ONU avec les autorités nationales et locales sur la question de la protection des enfants se sont poursuivis malgré l'instabilité politique et la détérioration des conditions de sécurité. Il reste toutefois très préoccupant que le Gouvernement irakien ne s'attaque pas aux effets dévastateurs du conflit armé sur les enfants. Il lui faut prendre d'urgence des mesures pour régler le problème de la détention des enfants accusés d'actes de terrorisme, modifier la législation, notamment ériger en infractions le recrutement et l'utilisation d'enfants, y compris dans les Forces de mobilisation populaire, et mettre en œuvre des politiques et programmes de réadaptation des enfants touchés par le conflit. L'ONU est prête à aider le Gouvernement et recommande la création d'un comité interministériel qui serait chargé de faciliter un échange d'informations régulier sur les violations graves commises contre les enfants et la prise de mesures pour y mettre fin.

Israël et État de Palestine

79. En 2014, les conditions de sécurité se sont considérablement dégradées dans l'État de Palestine, les hostilités s'étant de nouveau intensifiées à Gaza et les tensions s'étant notablement aggravées en Cisjordanie, ce qui a eu des effets dévastateurs sur les enfants. Les enfants palestiniens et israéliens ont continué de

souffrir de la situation d'occupation militaire, du conflit et du bouclage des territoires.

80. Pendant la période considérée, le nombre d'enfants tués et blessés a augmenté de façon alarmante, surtout à Gaza. Au moins 561 enfants (557 Palestiniens et 4 Israéliens) ont été tués et 4 271 blessés (4 249 Palestiniens et 22 Israéliens).

81. En Cisjordanie, 13 garçons palestiniens âgés de 11 à 17 ans ont été tués : 12 l'ont été par les forces de sécurité israéliennes au moyen de balles réelles (11) ou de balles de mousse (1) tirées pendant des manifestations, des fouilles ou des arrestations, et 1 par des colons. Le 15 mai, deux garçons palestiniens de 16 et 17 ans ont été tués par balle au cours d'affrontements avec des soldats israéliens près du poste de contrôle de Beitounia. Selon les informations recueillies, les enfants tués par les forces de sécurité israéliennes ne semblaient pas représenter un danger mortel. Le 19 mars, un garçon de 14 ans a été abattu par les forces de sécurité israéliennes alors qu'il franchissait la barrière de Cisjordanie. Dans le camp de Fawwar, un garçon palestinien de 10 ans a été mortellement blessé dans le dos par une balle réelle tirée par les forces de sécurité israéliennes. Selon le Gouvernement israélien, des enquêtes ont été menées sur ces incidents ou sont en cours.

82. Le 13 juin, trois jeunes Israéliens, dont deux âgés de 16 ans, ont été enlevés et, le 30 juin, leur corps a été retrouvé près de Halhoul, dans le nord d'Hébron. Le Gouvernement israélien a déclaré que deux des trois membres du Hamas considérés comme suspects avaient été tués lors d'un échange de tirs avec les forces de sécurité israéliennes. Par ailleurs, entre le 13 et le 30 juin, des centaines de Palestiniens auraient été arrêtés en Cisjordanie lors de vastes opérations de ratissage réalisées par les forces de sécurité israéliennes. Le 2 juillet, un garçon palestinien de 16 ans a été enlevé à Choufat et brûlé vif à titre de représailles, semble-t-il, à la suite de l'enlèvement et de l'assassinat des jeunes Israéliens. Trois civils israéliens, dont deux âgés de moins de 18 ans, ont été arrêtés et inculpés.

83. Sur les 1 218 enfants blessés en Cisjordanie, plus de la moitié avaient moins de 12 ans et 91 % ont été blessés au cours d'affrontements à Hébron et à Jérusalem-Est (231 par des balles réelles et 530 par des balles en caoutchouc).

84. Les actes de violence commis par des colons israéliens et autres incidents dans lesquels ont été impliquées les forces de sécurité israéliennes sont restés nombreux et ont fait 63 blessés parmi les enfants palestiniens. Ainsi, un groupe de colons protégés par les forces armées israéliennes aurait attaqué, le 18 avril, l'école secondaire de garçons d'Ourif, près de Naplouse, et blessé 12 élèves sur lesquels il aurait tiré et lancé des pierres et une grenade lacrymogène. L'établissement a été attaqué à quatre reprises, apparemment par des Israéliens vivant dans la colonie de Yizhar.

85. En Cisjordanie, 16 enfants israéliens (14 garçons et 2 filles) ont été blessés par des jets de pierres, des cocktails Molotov et des coups de feu tirés sur des véhicules par des Palestiniens.

86. Les civils, notamment les enfants, ont été les principales victimes de la troisième grande offensive militaire menée à Gaza en six ans, à savoir l'opération Bordure protectrice. Pendant la période de 50 jours allant du 8 juillet au 26 août, 540 enfants palestiniens au moins ont été tués (340 garçons et 200 filles, âgés de 1 semaine à 17 ans, dont près de 70 % avaient moins de 12 ans), soit plus

que pendant les deux crises précédentes prises ensemble. Des centaines d'habitations, dont certaines appartenaient à des membres présumés de groupes armés, ont été directement touchées par les frappes aériennes israéliennes. Des logements, des écoles et des hôpitaux ont été détruits ou gravement endommagés par les bombardements israéliens qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils. Par ailleurs, des civils et des biens civils palestiniens auraient été directement touchés dans des zones où aucun tir de roquettes ni aucune activité de groupes armés n'avait été signalé. Ces faits suscitent de vives inquiétudes quant au respect des règles du droit international humanitaire qui régissent la conduite des hostilités, notamment les principes de discrimination, de précaution et de proportionnalité.

87. Entre le 8 juillet et le 26 août, une dizaine d'enfants en moyenne ont été tués chaque jour à Gaza et plus de 80 % d'entre eux l'ont été entre le 17 juillet et le 5 août, pendant l'incursion terrestre menée par les forces de sécurité israéliennes. Au moins 13 enfants auraient été tués par des roquettes qui sont tombées à Gaza alors qu'elles avaient été tirées par des groupes armés palestiniens qui visaient Israël.

88. Au moins 2 955 enfants palestiniens ont été blessés à Gaza. Selon les premières estimations, près d'un millier d'entre eux seront handicapés à vie. Outre les victimes de l'opération militaire menée par Israël en juillet et août, 76 autres enfants ont été blessés.

89. Le 16 juillet, quatre enfants âgés de 9 à 11 ans ont été tués sur une plage de la ville de Gaza. Selon des témoins oculaires et des images vidéo, l'un d'entre eux a été tué lors d'une frappe aérienne alors qu'il s'était caché dans un bâtiment inoccupé. Les trois autres ont été tués par un obus tiré à partir de la mer, qui a également blessé deux autres enfants. Aucune cible militaire n'a pu être identifiée dans cette zone d'apparence paisible et aucune roquette n'avait été lancée en direction d'Israël à partir de là.

90. Le 20 juillet, un immeuble d'habitation à Bani Souheila a été touché lors d'une frappe aérienne qui a fait 25 morts parmi les membres d'une même famille, dont 19 enfants et 3 femmes enceintes. Les survivants ont affirmé que les forces de sécurité israéliennes n'avaient pas averti la famille. L'avocat général de l'armée a ouvert une enquête judiciaire.

91. Des enfants palestiniens ont également été tués lors de frappes de drones. Le 10 juillet, un garçon de 5 ans a été touché par un missile tiré par un drone à Deir el-Balah. Le 23 juillet, un drone a tué à Beit Lahia un garçon de 9 ans qui cherchait à se mettre à l'abri. Aucune activité militaire n'avait été signalée au moment de ces attaques.

92. Les roquettes que les groupes armés palestiniens tirent au hasard à partir de zones peuplées dans la bande de Gaza en direction d'agglomérations israéliennes mettent en danger la vie des civils en Israël ainsi que celle des civils palestiniens à Gaza. Ces faits suscitent des inquiétudes quant au respect des règles du droit international humanitaire qui régissent la conduite des hostilités, notamment les principes de discrimination et de précaution. Le 22 août, un garçon israélien de 4 ans a été tué par un obus de mortier dans la région de Sha'ar Hanegev. Six enfants israéliens au moins âgés de 3 mois à 17 ans auraient été grièvement blessés par des roquettes tirées à partir de Gaza. En outre, 159 enfants ont été blessés alors qu'ils se dirigeaient vers des abris après le déclenchement des sirènes d'alarme, 33 par des

débris provenant de bâtiments et 18 dans des accidents de la circulation. Par ailleurs, un bébé israélien de 3 mois a été tué le 22 octobre lorsqu'un Palestinien a délibérément percuté avec sa voiture une station du métro léger à Jérusalem-Est.

93. Neuf cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés palestiniens, notamment les Brigades d'Al-Qassam, ont été signalés. Les cinq cas ci-après ont été vérifiés : le 21 juillet, un garçon palestinien de 16 ans a été blessé et enlevé dans une embuscade que les Brigades d'Al-Qassam avaient tendue aux forces israéliennes près de Kibboutz Nir Am (Erez). Les 12 et 14 juillet, deux garçons de 17 ans, apparemment associés à des groupes armés palestiniens, ont été tués lors de frappes de drones sélectives lancées par Israël à Jabaliya et Khan Younès. Le 22 juillet, un garçon palestinien de 16 ans qui aurait été enrôlé dans les Brigades d'Al-Qassam a disparu et sa famille a été informée de son décès le 26 juillet. Dans une vidéo, on peut voir le garçon décliner son identité et prononcer ses dernières paroles. Le 2 août, un garçon de 17 ans qui aurait été utilisé par les Brigades d'Al-Qassam a été tué lorsque sa maison a été bombardée par les forces de sécurité israéliennes. Dans une vidéo téléchargée par les Brigades d'Al-Qassam, on le voit en train de suivre un entraînement militaire et on l'entend prononcer ses dernières paroles.

94. Le 23 juillet, près de Khan Younès, un garçon palestinien de 17 ans a été enlevé chez lui par les forces de sécurité israéliennes qui l'ont contraint à rechercher des tunnels sous la menace d'une arme. Ce garçon a affirmé avoir été interrogé, brutalisé et forcé de livrer des informations sur des membres du Hamas.

95. Des enfants palestiniens ont continué d'être arrêtés et détenus par les forces de sécurité israéliennes et déférés devant des tribunaux militaires pour mineurs. Selon les services pénitentiaires israéliens, à la fin du mois de décembre, 151 enfants âgés de 14 à 17 ans étaient incarcérés dans des prisons militaires israéliennes pour atteintes présumées à la sécurité. En moyenne, 188 enfants ont été détenus chaque mois par les autorités militaires israéliennes.

96. Dans des déclarations écrites sous serment, que l'ONU a obtenues, 122 enfants palestiniens de Cisjordanie qui avaient été incarcérés par les forces de sécurité israéliennes ont affirmé avoir fait l'objet de mauvais traitements tels que fustigations, coups de bâtons, yeux bandés, coups de pieds, violence verbale et menaces de violence sexuelle. Au moins 700 enfants ont été arrêtés à Jérusalem-Est, dont 70 avaient moins de 13 ans. L'ONU a reçu 18 déclarations écrites d'enfants palestiniens affirmant que la police des frontières et la police israéliennes leur avaient fait subir de mauvais traitements.

97. Depuis le mois de février, le commandement central des Forces de défense israéliennes pour la Cisjordanie applique une procédure expérimentale d'assignation, l'objectif étant de mettre un terme à la pratique des arrestations de nuit et de régler certaines questions de protection. Les notifications de citation à comparaître de nuit, les arrestations consécutives aux comparutions dans les commissariats et les violations commises pendant les interrogatoires suscitent des préoccupations.

98. Entre le 8 juillet et le 26 août, 262 écoles au moins ont été endommagées lors de frappes aériennes israéliennes à Gaza. Trois écoles publiques ont été complètement détruites et 23 au moins ont subi de graves dégâts. En outre, 274 jardins d'enfants ont été endommagés.

99. Sur les quatre-vingt-trois écoles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui ont été endommagées lors de frappes ou de bombardements aériens dans les environs, sept écoles utilisées comme abris ont été directement touchées et 42 personnes au moins ont été tuées, dont 16 enfants, et 230 blessées. En mai, l'ONU a communiqué une liste de ses installations au Gouvernement israélien, laquelle a été revue en détail avec des organismes gouvernementaux en juillet. Pendant les hostilités en juillet et août, l'Office a fourni en temps réel aux autorités israéliennes des informations sur les installations désignées comme abris d'urgence et refuges temporaires. Malgré ces informations, l'école primaire mixte A et D de l'UNRWA à Beit Hanoun, qui abritait quelque 450 déplacés, a été frappée le 24 juillet par des mortiers tirés par les Forces de défense israéliennes; cette attaque a fait 12 morts, dont 6 enfants, et plus de 90 blessés. Pendant les sept jours qui avaient précédé et le jour même, les autorités israéliennes avaient été informées à 12 reprises de l'emplacement de l'école par le personnel de l'ONU. Une activité militaire intense avait été signalée près de l'école avant cet incident, mais pas au moment où il s'est produit. Les Forces de défense israéliennes ont ouvert une enquête judiciaire.

100. Le 30 juillet, des projectiles d'artillerie ont touché l'école primaire de filles A et B de l'UNRWA à Jabaliya, tuant au moins 17 personnes, dont 1 fonctionnaire de l'ONU, et blessant 99 personnes qui s'y étaient réfugiées. L'emplacement exact de l'école avait été officiellement indiqué aux autorités israéliennes à 28 reprises au moins en l'espace de 14 jours, y compris la veille au soir.

101. Le 25 août, deux écoles publiques ont été attaquées et détruites lors de frappes aériennes. Outre les faits survenus en juillet et en août, sept autres attaques visant des écoles ont été signalées pendant la période considérée.

102. Au cours de ses inspections de routine, l'UNRWA a découvert que des armes ou des composants d'arme avaient été placés par des éléments palestiniens armés dans trois écoles de l'UNRWA à Gaza, qui étaient fermées.

103. En Cisjordanie, les forces de sécurité israéliennes sont entrées dans des écoles et les ont utilisées dans 21 cas. À cinq reprises, des éléments se sont introduits dans des établissements scolaires de l'UNRWA sans autorisation de l'ONU.

104. Le 10 novembre, le Secrétaire général a décidé de créer au Siège de l'ONU une commission chargée d'enquêter sur 10 incidents au cours desquels des personnes ont été tuées ou blessées, des biens endommagés ou des armes découvertes dans des installations de l'ONU pendant les hostilités.

105. Entre le 8 juillet et le 26 août, 17 des 32 hôpitaux de Gaza ont été endommagés lors de frappes aériennes ou de bombardements israéliens. Un hôpital et 58 centres de soins de santé primaires ont été détruits. Le 21 juillet, l'hôpital des Martyrs d'Al-Aqsa a été directement touché à plusieurs reprises et 3 personnes ont été tuées et 40 blessées. Cette attaque n'aurait apparemment été précédée d'aucune alerte. Les forces de sécurité israéliennes ont fait valoir que la cible visée était une cache de missiles se trouvant tout près de l'hôpital. Cette attaque suscite des inquiétudes quant au respect de la protection spéciale dont jouissent les hôpitaux en vertu du droit international.

106. Dans trois cas, des roquettes lancées à partir de Gaza par des groupes armés palestiniens sont tombées sur des écoles en Israël; les bâtiments scolaires ont été endommagés mais il n'y a eu aucune victime.

107. Le blocus de Gaza depuis juin 2007 continuait d'empêcher plus de 80 % des familles gazaouites d'avoir librement accès à l'aide humanitaire et avait des répercussions sur la prestation des services de santé qui, de ce fait, ne disposaient pas de suffisamment de matériel, d'appareils et de médicaments de première nécessité. Le poste de contrôle d'Erez, à la frontière avec Israël, et le point de passage de Rafah, à la frontière avec l'Égypte, desservant 1,7 million de personnes, demeurent les deux seuls points d'accès des secours humanitaires.

108. L'avocat général militaire a demandé au mécanisme chargé de l'établissement des faits et de l'évaluation des Forces de défense israéliennes d'examiner un certain nombre d'« incidents exceptionnels » qui s'étaient produits à Gaza pendant la crise. En avril 2015, il avait mené une enquête préliminaire sur plus d'une centaine d'incidents et ouvert une enquête judiciaire sur 13 d'entre eux. Ce mécanisme n'examinant que les « incidents exceptionnels », il est à craindre qu'il ne néglige les questions ayant trait au non-respect du droit international et à l'obligation qui incombe à l'État d'enquêter sur tous les incidents, politiques ou tactiques, qui pourraient être contraires au droit international.

109. Les autorités israéliennes et palestiniennes sont tenues de veiller à ce qu'une enquête efficace, indépendante et impartiale soit ouverte rapidement sur les allégations faisant état de violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et à ce que leurs auteurs soient traduits en justice.

110. Israël a affirmé à plusieurs reprises que l'opération militaire à Gaza avait été déclenchée en réponse aux tirs de roquettes vers Israël et qu'elle avait été menée dans le plus grand respect de ses obligations internationales. Toutefois, je suis profondément inquiet de la gravité des violations perpétrées à l'encontre des enfants du fait des opérations militaires déclenchées en 2014. Les conséquences d'une ampleur sans précédent et inacceptable qu'elles ont eu sur les enfants soulèvent de vives préoccupations quant au respect du droit international humanitaire par Israël, notamment des principes de distinction, de proportionnalité et de précaution lors d'une attaque, ainsi que du droit international des droits de l'homme, en particulier pour ce qui est du recours excessif à la force. Il est très préoccupant de constater que l'« opération bordure protectrice » est la troisième opération militaire de grande envergure lancée contre Gaza en l'espace de six ans. L'effet de telles opérations militaires sur les enfants et la population civile en général cumulé à l'occupation militaire en cours dans l'État de Palestine, est dévastateur. Comme l'indique le présent rapport, le nombre d'enfants palestiniens tués (557) est le troisième chiffre le plus élevé pour 2014, précédé par a) l'Afghanistan (710) et b) l'Iraq (679) et devançant c) la République arabe syrienne (368) et d) le Darfour (197). Le nombre d'écoles endommagées ou détruites dans l'État de Palestine (au moins 543) est le chiffre le plus élevé enregistré pour toutes les situations de conflits en 2014.

111. J'exhorte Israël à prendre des mesures concrètes et immédiates, y compris en révisant les politiques et pratiques existantes, pour protéger les enfants; empêcher qu'ils ne soient tués ou mutilés et respecter les protections spéciales dont bénéficient les écoles et les hôpitaux. À cet égard, il est impératif que les auteurs de ces actes soient poursuivis. J'exhorte également Israël à engager un dialogue avec mon Représentant spécial et l'Organisation des Nations Unies pour faire en sorte que ces violations graves perpétrées à l'encontre des enfants ne se reproduisent plus.

Liban

112. Le Liban a gravement souffert de l'insécurité, et les attaques au moyen d'engins explosifs improvisés, les affrontements urbains et les bombardements transfrontaliers à partir de la République arabe syrienne se sont poursuivis. Les attaques directes menées par des groupes armés contre l'armée libanaise ont été à l'origine d'affrontements violents, en particulier à Aarsal (province de la Bekaa) et à Tripoli (province du Nord). L'ONU a recueilli des informations crédibles selon lesquelles des enfants de 14 ans à peine avaient rejoint des factions armées dans des camps palestiniens et des parties armées opérant en République arabe syrienne, en particulier dans les zones frontalières. Elle a également reçu des informations vérifiées selon lesquelles 25 garçons au moins avaient été arrêtés par l'armée libanaise au cours d'opérations antiterroristes conduites principalement à Aarsal et à Tripoli entre août et décembre, et placés en détention provisoire avec des adultes accusés d'atteintes à la sécurité nationale devant un tribunal militaire. À la mi-janvier 2015, ces enfants ont été transférés dans le quartier de la prison réservé aux mineurs.

113. Selon différents témoignages concordants, au moins 17 garçons et 3 filles ont été tués et 4 garçons blessés, victimes de balles ou de balles perdues, pendant des affrontements armés en zone urbaine. Six d'entre eux (3 Libanais et 3 Syriens) auraient été tués au cours d'un bombardement le 17 janvier à Aarsal par les Forces aériennes syriennes. Toujours à Aarsal, un réfugié syrien de 15 ans a été sommairement exécuté en juin par des éléments d'al-Nusra.

114. Des établissements scolaires ont été endommagés et les activités d'enseignement perturbées du fait d'actes de violence armée, en particulier dans les environs de Tripoli, où 97 écoles ont servi d'abris, privant au moins 20 000 élèves de services d'éducation. Des incidents sporadiques de violence armée ont également entravé l'acheminement de l'aide humanitaire.

115. Comme suite à l'intensification des activités de recensement des enfants associés à des groupes armés, les autorités compétentes, la société civile et l'ONU ont mené des campagnes de sensibilisation pour faire en sorte que ces enfants reçoivent une aide et, notamment, bénéficient de programmes de protection et de réinsertion. Dans ce contexte, je me félicite de la signature par le Gouvernement d'un plan de travail visant à prévenir et à combattre la participation d'enfants à des actes de violence armée et je préconise la pleine application des dispositions qui y sont énoncées. Enfin, j'engage vivement le Liban à ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Libye

116. En Libye, les conditions de sécurité se sont nettement détériorées en 2014, en particulier au cours du dernier trimestre. Des conflits armés internes ont éclaté dans diverses régions, notamment à Tripoli et Benghazi, les deux plus grandes villes libyennes. L'accès humanitaire et les activités de suivi ont continué d'être gravement entravés par l'insécurité, et la quasi-totalité des opérations de secours ont été suspendues à la suite de l'évacuation à l'étranger du personnel de l'ONU recruté sur le plan international.

117. Bien qu'aucune information vérifiée sur le recrutement et l'utilisation d'enfants ne soit disponible, l'association d'enfants à des milices armées continuait de susciter des inquiétudes. Au mois de mai, pendant l'opération Dignité menée dans l'est de la Libye, les forces fidèles au général Khalifa Haftar auraient capturé des dizaines d'hommes, et peut-être aussi des enfants, en raison de leur nationalité ou de leur appartenance politique ou religieuse, dont un garçon de 17 ans qui aurait été capturé avec trois autres jeunes, et qui, après avoir été torturé, serait décédé en détention à Benghazi.

118. L'ONU a reçu de nombreuses informations selon lesquelles des bombardements aveugles auraient été réalisés par toutes les parties au conflit, et des habitations délibérément détruites à Warchefana et à Benghazi. À la suite de l'escalade du conflit en mai, l'ONU a appris qu'une trentaine d'enfants auraient été tués dans tout le pays, mais le nombre réel de victimes est probablement plus élevé.

119. Le bombardement d'hôpitaux à Tripoli et à Benghazi a gravement entravé l'accès des enfants aux soins de santé. En juillet et en août, respectivement, l'hôpital Al-Afya et le Centre médical de Tripoli ont été la cible de bombardements. Selon certaines sources, en novembre, quatre agents de santé de l'hôpital général d'Haouari ont été enlevés mais ont réussi à s'échapper, et un autre a été tué par balle, ce qui a entraîné la démission de nombre de leurs collègues.

120. Le fait que des écoles et des hôpitaux auraient été utilisés par des groupes armés est également préoccupant. Ainsi, Ansar el-Charia aurait pris le contrôle de l'hôpital général de Benghazi, sur le toit duquel il aurait posté des tireurs d'élite. Dans l'est du pays, un grand nombre d'écoles étaient fermées depuis le mois de mai, y compris celles qui abritaient des déplacés, en raison de l'insécurité régnant dans cette région.

121. Dans l'ouest, des groupes armés affiliés à la coalition Fajr Libya ou à des groupes armés rivaux de Warchefana ou de Zintan ont enlevé des enfants au lendemain des combats à Tripoli et pendant les affrontements à Warchefana. Par ailleurs, des groupes armés auraient menacé des défenseurs des droits de l'homme d'enlever et de tuer leurs enfants s'ils ne mettaient pas un terme à leurs activités.

Armée de résistance du Seigneur (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

122. Durant la période considérée, la LRA a fonctionné en mode de survie, mais a continué de s'en prendre aux civils et de commettre des pillages et des enlèvements. Au total 13 enfants ont été recrutés, essentiellement en République démocratique du Congo. L'enlèvement d'enfants dans les pays où sévit la LRA est resté la violation la plus flagrante : 42 cas au total ont été signalés en République centrafricaine et en République démocratique du Congo. Nombre des enfants ont néanmoins été libérés juste après avoir été utilisés pour transporter des biens volés. D'autres ont été retenus en captivité par la LRA pendant trois ou quatre jours, avant d'être libérés ou de s'enfuir. L'ONU a continué d'apporter une assistance psychosociale et d'aider à la réunification des familles en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, au Soudan du Sud et en Ouganda aux 180 enfants et jeunes mères qui se sont enfuis ou que la LRA a libérés. La durabilité des efforts est restée amoindrie par l'absence de programme de réintégration de longue durée pour les enfants rapatriés. Compte tenu de la baisse des activités de la LRA et si la tendance se

poursuit, la présente section sera supprimée du rapport de 2016 et les violations seront signalées dans les sections consacrées à chaque pays.

Mali

123. Compte tenu des violations répétées de l'accord de cessez-le-feu signé par les autorités maliennes et les deux coalitions de groupes armés, la Coordination et la Plateforme, les conditions de sécurité se sont beaucoup détériorées dans le nord du pays, en particulier depuis la reprise des hostilités à Kidal en mai. Dans ce contexte, il est resté difficile de surveiller la situation et de vérifier les informations faisant état de violations contre des enfants. Par conséquent, on pense que le nombre de cas signalés est inférieur à la réalité.

124. L'ONU a vérifié les informations faisant état du recrutement et de l'utilisation de 84 enfants dans les rangs du Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA), du Haut Conseil pour l'unité de l'Azawad (HCUA), du Mouvement arabe de l'Azawad (MAA)-Sidati, du MAA-Ould Sidi Mohamed et du Groupe d'autodéfense Touaregs Imghad et alliés (GATIA) dans les régions de Kidal, Tombouctou, Gao et Mopti. D'autres informations ont été reçues qui indiquent que des centaines d'enfants sont actuellement associés à des groupes armés et participent aux hostilités, mais il n'a pas été possible de les vérifier.

125. En application du protocole du 1^{er} juillet 2013 sur la libération et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés, quatre enfants détenus pour atteinte à la sécurité ont été libérés. Cependant, neuf sont encore détenus à Bamako pour association présumée avec des groupes armés, certains depuis pas moins de deux ans. En juin, le Ministère de la justice a nommé un coordonnateur pour collaborer avec l'ONU sur la question.

126. Les informations indiquant que 9 enfants ont été tués et 23 autres blessés ont été vérifiées. Tous les enfants, sauf un, ont été tués par des restes explosifs de guerre, qui sont également responsables des blessures subies par 21 autres dans les régions de Mopti, Gao et Kidal. L'utilisation généralisée de restes explosifs de guerre est très préoccupante, les groupes armés en ayant laissé beaucoup derrière eux qui ont contaminé des zones entières, surtout autour de Gao.

127. Trente-huit viols et autres violences sexuelles contre des filles ont été commis par des membres du MNLA (6), des Forces de défense et de sécurité maliennes (4) et des éléments armés non identifiés (28) dans les régions de Gao et Tombouctou. La crainte de représailles, l'absence de services médicaux et de capacités judiciaires dans certaines régions et la préférence pour le règlement des affaires en dehors de toute procédure font qu'il est resté difficile de rendre compte des violences sexuelles.

128. L'ONU a vérifié les informations indiquant qu'une école de la région de Gao avait été attaquée en mai. Vingt écoles ont été utilisées à des fins militaires, essentiellement par le MNLA, des troupes mixtes du MNLA, du HCUA, du MAA-Coordination et de la Coalition du peuple de l'Azawad. Près de 60 % de ces écoles se trouvent dans la région de Gao et les autres, dans celles de Kidal, Tombouctou et Mopti. Dans la région de Kidal, presque toutes les écoles sont encore fermées. Des soldats de la paix de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ont utilisé trois écoles dans la ville de Gao, dans le cercle d'Ansongo et à Tabankort. En décembre, l'établissement de

formation professionnelle de Gao a été évacuée et l'ONU est en train de le remettre en état. Il a été établi que, depuis le mois de mars, le MNLA utilise un centre de santé à Ménaka, dans la région de Gao.

129. Des informations ont été communiquées qui font état de l'enlèvement de filles âgées de 12 à 16 ans par des individus non identifiés, essentiellement à l'occasion d'affrontements opposant les Peul aux Dogon.

130. Vingt-quatre cas de refus d'accès humanitaire perturbant gravement l'acheminement de l'aide ont été recensés, mais les auteurs des faits n'ont pas pu être identifiés.

131. Malgré les progrès initialement réalisés pour remédier à l'impunité des violations commises contre les enfants, le lent rétablissement de l'autorité de l'État, notamment celui d'un système judiciaire opérationnel dans le nord du Mali, est resté très préoccupant. De plus, au titre des mesures de confiance instaurées dans le cadre des négociations de paix, au moins deux auteurs présumés de violences sexuelles ont été libérés sans qu'aucune accusation ne soit retenue contre eux.

132. L'ONU a engagé le dialogue avec des groupes armés, parmi lesquels le MAA-Ould Sidi Mohamed et le GATIA à Tabankort, le MNLA et le HCUA à Kidal, les dirigeants de la Coordination des mouvements et forces patriotiques de résistance II à Tombouctou, et les troupes conjointes du MNLA et du MAA-Sidati à Ber. Le dialogue avec ces dernières a débouché sur la signature d'instructions locales interdisant les six violations graves des droits de l'enfant. En septembre, à l'occasion d'un contrôle des troupes mixtes du MAA-Sidati et du MNLA stationnées à Ber, l'ONU a constaté la présence de cinq enfants âgés de 15 à 17 ans et de deux jeunes adultes qui avaient été recrutés dans leur enfance. Dans le droit fil des activités de plaidoyer menées par ma Représentante spéciale, je demande à toutes les parties au processus de paix intermalien d'intégrer, dans l'accord de paix et à l'occasion de sa mise en œuvre, des dispositions visant à mettre fin aux violations contre les enfants et à les prévenir.

Myanmar

133. Les conflits armés opposant les forces armées gouvernementales (la Tatmadaw) aux groupes armés ethniques se sont poursuivis à Kachin, dans l'État Shan du Nord et, dans une moindre mesure, dans l'État de Kayin. En décembre, les tensions croissantes entre le Gouvernement et les groupes armés ont retardé la conclusion d'un accord de cessez-le-feu national. En octobre, quatre groupes armés karen, parmi lesquels l'Armée de libération nationale karen et le groupe Democratic Karen Benevolent Army, ont créé l'alliance des forces armées Kawthoolei, pour répondre à l'intensification des opérations de la Tatmadaw, à ce qu'on dit.

134. Au total, 357 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par la Tatmadaw ont été signalés par le biais de la ligne téléphonique de l'équipe spéciale de pays, du Mécanisme de traitement des plaintes en matière de travail forcé établi par l'Organisation internationale du Travail et grâce à la surveillance locale. Au moins 27 enfants d'à peine 14 ans ont été recrutés en 2014, victimes de la crise économique ou de problèmes familiaux, incités par la ruse à s'enrôler ou encore recrutés de force. La campagne d'information lancée par le Gouvernement en novembre 2013 a conduit à une augmentation du nombre de cas de recrutement d'enfants signalés à l'ONU.

135. L'ONU a reçu des informations indiquant que des enfants étaient déployés sur la ligne de front comme combattants ou pour exercer des fonctions de soutien et a signalé 15 cas à la Tatmadaw, après quoi neuf enfants ont été démobilisés et les autres éloignés de la ligne de front. Au total 389 garçons et jeunes hommes recrutés alors qu'ils étaient enfants ont été démobilisés par la Tatmadaw. Ils ont reçu une assistance à la réintégration de la part de l'ONU et de ses partenaires, en collaboration avec le département de la protection sociale.

136. L'emprisonnement d'enfants considérés comme des déserteurs est resté préoccupant. Sur les 53 cas avérés d'enfants qui ont fui la Tatmadaw, 13 enfants ont été arrêtés pour désertion, et leur nombre était en augmentation vers la fin de l'année. L'ONU a également reçu des informations inquiétantes indiquant qu'un garçon de 16 ans se serait suicidé alors qu'il servait dans un bataillon de la Tatmadaw dans l'État de Kayah.

137. Outre les recrutements pour servir dans les rangs de la Tatmadaw, plusieurs cas d'enrôlement officieux d'enfants, comme porteurs et éclaireurs notamment, ont été signalés. Par exemple, un garçon de 12 ans, de l'État de Chin, a été approché par un soldat et emmené dans l'État shan oriental, où il a été contraint d'effectuer des tâches de gestion de camp pendant cinq mois. Dans l'État d'Arakan, un garçon de 16 ans remplit, un jour par semaine depuis ses 11 ans, des fonctions de soutien pour deux bataillons, dans des conditions de travail abusives. Jusqu'à 50 enfants ont été utilisés par ces bataillons.

138. Des groupes armés ont aussi continué à recruter des enfants, notamment par le biais d'enlèvements. À ce titre, l'ONU a vérifié cinq informations selon lesquelles des enfants étaient associés à l'Armée de l'indépendance kachin. Le 12 mars, deux filles de 15 et 16 ans ont été enlevées par deux éléments de l'Armée dans la localité de Mansi. Après quatre jours de captivité, elles ont rejoint l'Armée pour y exercer des fonctions de soutien. Par ailleurs, l'Armée aurait utilisé un garçon de 12 ans comme combattant, qui a été blessé dans des échanges de tirs avec la Tatmadaw à Namkhan. Du fait de difficultés d'accès et de capacités limitées, l'ONU a été en grande partie incapable de contrôler la présence d'enfants au sein de groupes armés.

139. Trois enfants ont été blessés dans les États Kachin et Shan septentrional et un aurait été tué dans des échanges de tirs. C'est ainsi que, le 29 juillet, deux garçons de 16 et 17 ans ont été blessés dans des bombardements survenus à l'occasion d'affrontements entre l'Armée de libération nationale Ta'ang et la Tatmadaw. D'après une source fiable, un garçon de 16 ans aurait été tué par la Tatmadaw le 28 juillet en raison de son association présumée à l'Armée de l'indépendance kachin dans l'État Shan septentrional.

140. En l'absence d'accord de paix, les opérations de déminage et de repérage des restes explosifs de guerre sont restées impossibles, et des enfants ont continué de se faire tuer ou de subir des atteintes à leur intégrité physique. Un garçon de 17 ans, par exemple, a perdu sa jambe droite et a eu la jambe gauche très abîmée après avoir marché sur une mine dans l'État de Kayin. Dans la localité de Mansi, l'Armée de l'indépendance kachin aurait utilisé des civils et des personnes déplacées pour débarrasser certaines zones des mines terrestres qui s'y trouvaient. Celles placées par la Tatmadaw et l'Armée de l'indépendance kachin à proximité d'écoles dans les États de Kachin et Shan septentrional sont un sujet de préoccupation majeur.

141. Dans l'État Shan septentrional, l'ONU a confirmé le viol d'une jeune fille de 14 ans atteinte d'une déficience intellectuelle par un homme de troupe de la Tatmadaw initialement déclaré coupable, par un tribunal militaire, de négligence dans l'exercice de ses fonctions. À la suite des pressions exercées par la société civile, l'affaire a été transférée à une juridiction civile, qui a condamné le responsable à une peine d'emprisonnement de 13 ans pour viol sur mineur.

142. La Tatmadaw a continué d'occuper une école qui avait été évacuée à Bhamo, dans l'État Kachin. La résidence universitaire de garçons Alen Bum, à Laiza (toujours dans l'État Kachin), a été utilisée durant l'été comme camp d'entraînement par des miliciens affiliés à l'Armée de l'indépendance kachin. À la suite des activités de sensibilisation menées par l'ONU, l'Armée a ordonné à la milice d'évacuer l'école et s'est engagée par écrit à en interdire l'utilisation à des fins militaires.

143. L'accès humanitaire aux régions des États Kachin et Shan septentrional qui échappent au contrôle du Gouvernement s'est amélioré par rapport à la période précédente, même s'il est resté très restreint, notamment en raison de lenteurs administratives. Vingt-huit opérations transfrontières ont permis d'apporter une assistance à quelque 30 000 personnes.

144. Le Gouvernement a pris des mesures énergiques pour promouvoir l'application du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants. Il a notamment, à intervalles réguliers, démobilisé des enfants de la Tatmadaw et tenu des réunions d'examen avec l'ONU pour accélérer les démobilisations, renforcé la formation pour que les troupes de la Tatmadaw soient mieux informées et, en septembre, adopté un plan de travail en vue de l'application intégrale du plan d'action. En janvier, l'ONU a obtenu, moyennant notification des gardes frontière 72 heures à l'avance, l'autorisation d'entrer dans le pays à des fins de surveillance et a pu accéder plus facilement aux installations de la Tatmadaw à l'occasion de 11 visites de contrôle. En outre, le Gouvernement et l'Organisation internationale du Travail ont activement coopéré pour éliminer le travail forcé, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants, d'ici à 2015. Malgré les progrès réalisés, la Tatmadaw compte encore des enfants dans ses rangs. J'exhorte le Gouvernement à faire le nécessaire pour empêcher d'autres recrutements et à exercer toute la diligence voulue pour faire en sorte que les enfants qui fuient la Tatmadaw ne soient pas arrêtés en tant que déserteurs. Il faut d'urgence renforcer la prévention du recrutement d'enfants et les mécanismes de contrôle, à tous les stades de l'enrôlement.

Somalie

145. La situation sur le plan de la sécurité est restée très instable, en particulier dans le centre-sud de la Somalie, et a entraîné le déplacement de plus de 80 000 personnes. Durant la période considérée, l'armée nationale somalienne et la Mission d'observation militaire de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) ont mené de plus en plus d'opérations conjointes et chassé les Chabab de villes clefs du sud et du centre du pays.

146. Au total, 1 870 violations des droits des enfants ont été recensées, qui ont touché 1 482 garçons et 250 filles. Sur 893 cas signalés, 806 ont été vérifiés. Ces nombres représentent une réduction importante par rapport à 2013, mais qui est

largement due à la diminution des capacités et de l'accès pour vérifier les informations.

147. Il a été établi que 819 enfants (779 garçons et 40 filles) avaient été recrutés et utilisés par les Chabab (437), l'armée nationale et les milices alliées (197), le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a (109) et d'autres éléments armés (76). Le recrutement et l'utilisation d'enfants par les milices de clans se sont poursuivis et sont particulièrement inquiétants. Les Chabab ont continué de mener une campagne de recrutement d'enfants et de jeunes dans les mosquées et les écoles. Ils en ont d'ailleurs recruté 82 dans des mosquées ou durant des fêtes religieuses. Des informations ont également été communiquées qui indiquent que cinq garçons ont été utilisés par l'AMISOM pour remplir des fonctions de soutien.

148. La détention d'enfants est restée un sujet de préoccupation : on a recensé 286 enfants (277 garçons et 9 filles) détenus par l'armée nationale et d'autres forces de sécurité (229), les Chabab (44) et d'autres groupes armés (4). Sept des neuf filles étaient sous la garde des Chabab. Nombre des enfants détenus par les forces de sécurité gouvernementales ont été arrêtés à l'issue de la fouille de leur maison et d'opérations de sécurité, et la plupart ont été libérés quelques jours après leur arrestation. La situation des enfants détenus dans le centre de réhabilitation Serendi, à Mogadiscio, où ma Représentante spéciale s'est rendue en août, est inquiétante. Les enfants n'ayant pas le droit de quitter le centre, ils sont privés de leur liberté. Le Gouvernement doit veiller à ce que chaque enfant privé de sa liberté pour association présumée à des groupes armés soit traité en priorité comme une victime et confié aux responsables de la protection de l'enfance.

149. Quelque 340 cas de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique ont été établis concernant 520 enfants (393 garçons et 127 filles), qui sont le fait de l'armée nationale et de milices alliées (193), des Chabab (96) et d'autres éléments armés (231). Certains enfants ont été tués dans des tirs échangés lors d'opérations conjointes menées par l'armée nationale et l'AMISOM et dans des attentats-suicides. Des attaques ciblées contre l'armée nationale, l'AMISOM et de hauts responsables du Gouvernement fédéral ont également fait de nombreuses victimes civiles, y compris des enfants. Les Chabab se sont livrés à des exécutions publiques, d'enfants notamment, à titre de punition ou pour faire peur. Un garçon et une fille soupçonnés d'espionnage pour le compte du Gouvernement fédéral ou de l'AMISOM ont été exécutés. Des informations indiquent que 17 enfants ont été tués ou ont subi des atteintes à leur intégrité physique durant des opérations militaires menées par l'AMISOM.

150. Il est resté difficile de contrôler et de dénoncer les cas de viol et d'autres formes de violence sexuelle commis contre des enfants, notamment car les victimes craignent d'être stigmatisées. Au total, 70 cas de violences sexuelles concernant 76 filles seraient le fait de membres de l'armée nationale et de milices alliées (24), des Chabab (19) et d'autres groupes armés (33). Les filles présentes dans les camps de personnes déplacées ont été particulièrement exposées aux violences sexuelles et au mariage forcé. Au moins 13 cas avérés d'enlèvement se sont soldés par un viol et un mariage forcé. Un événement particulièrement tragique est à signaler au mois d'avril : une fille de 14 ans qui se trouvait dans un camp de personnes déplacées a été enlevée, violée, puis tuée par des hommes armés non identifiés.

151. Dix-sept écoles ont été attaquées, par les Chabab (8), l'armée nationale et des milices alliées (6) et des éléments armés non identifiés (3). Une école a également

été gravement endommagée dans des bombardements par l'AMISOM. Les Chabab ont continué d'utiliser les écoles pour leurs activités de recrutement et ont perturbé l'apprentissage de centaines d'enfants, notamment en distribuant des brochures du djihad aux enseignants et en organisant des séances d'endoctrinement. Ils s'en sont pris à des membres du personnel protégé et ont notamment placé en détention deux enseignants qui avaient refusé d'envoyer leurs élèves aux cours de religion. Quatre écoles ont été utilisées à des fins militaires : trois par l'armée nationale, qui ont été évacuées par la suite, et une par les Chabab. Il a aussi été signalé que l'AMISOM avait utilisé une école à des fins militaires pendant quelques jours du mois de décembre.

152. Quatre hôpitaux ont été attaqués par des groupes armés non identifiés (3) et les Chabab (1), qui s'en sont pris aussi au personnel. Dans un cas, les Chabab ont enlevé un membre du personnel de santé pour qu'il soigne leurs soldats blessés. En outre, deux médecins et deux garçons sont morts dans des attaques à l'engin explosif improvisé commises contre deux hôpitaux.

153. Au total, 133 enfants ont été enlevés par les Chabab (97), l'armée nationale et des milices alliées (25) et des groupes armés non identifiés (11). Plus de la moitié des enfants enlevés par les Chabab ont été utilisés pour renforcer leurs effectifs en prévision des opérations conjointes menées par l'armée nationale et l'AMISOM.

154. Quinze cas de refus d'accès humanitaire ont été signalés. La majorité est le fait de groupes armés non identifiés, trois des Chabab et trois autres de l'armée nationale.

155. Ma Représentante spéciale s'est rendue en Somalie au mois d'août pour évaluer la situation des enfants touchés par le conflit, engager le dialogue avec le Gouvernement fédéral sur la mise en œuvre des deux plans d'action signés en 2012 qui visent à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants, et promouvoir le renforcement du cadre juridique de protection des enfants.

156. Des mécanismes de coordination ont été établis entre l'ONU, le Gouvernement fédéral, l'AMISOM et d'autres partenaires pour faciliter la mise en œuvre des plans d'action. La signature de règles générales concernant la remise des enfants démobilisés des groupes armés en février et la création du groupe de la protection de l'enfance au quartier général de l'armée nationale ont également marqué des étapes importantes. En outre, une équipe mobile de l'armée nationale et de l'ONU a passé en revue plus de 1 000 soldats, ainsi que les membres de la milice de Barre Aden Shire « Hirale », qui se sont rendus en prévision de leur intégration dans l'armée nationale. Aucun enfant n'a été découvert à cette occasion. L'ONU a formé à la protection des enfants plus de 8 000 soldats de l'armée nationale, en collaboration avec la Mission de formation de l'Union européenne en Somalie et l'AMISOM. En outre, dans le cadre des activités de sensibilisation menées par l'ONU, le commandant de la Force de l'AMISOM a publié une directive qui vise à renforcer le principe de responsabilité et le respect des droits de l'enfant durant les opérations.

157. Après qu'il a été établi que le groupe Ahl al-Sunna wal-Jama'a recrutait et utilisait des enfants, l'ONU a entamé un dialogue avec le groupe pour discuter de l'adoption d'un engagement de mettre fin à cette pratique.

158. L'ONU a également apporté son soutien à la réintégration de 500 enfants (375 garçons et 125 filles) dans le cadre de programmes locaux. Les activités de

réintégration comprennent la fourniture d'une assistance psychosociale et l'organisation de programmes d'appui à la reprise de la scolarité et de formations professionnelles.

159. L'adoption, par le Parlement fédéral, d'une loi de ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant en décembre représente un développement positif sur le plan législatif. Le Président Hassan Sheikh Mohamud a signé cette loi le 20 janvier 2015. Je me félicite des progrès accomplis par le Gouvernement fédéral et je l'encourage à poursuivre tous les efforts qu'il déploie pour améliorer la protection des enfants en Somalie, y compris à achever le processus de ratification de la Convention et de prendre des mesures pour ratifier son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

Soudan du Sud

160. La situation politique au Soudan du Sud a changé de façon dramatique au lendemain des violents affrontements qui ont éclaté à Djouba le 15 décembre 2013. Bien qu'il ait été déclenché par des rivalités politiques, le conflit a pris une dimension ethnique qui s'est rapidement amplifiée et a eu des effets dévastateurs sur les enfants. Le nombre de violations a beaucoup augmenté en 2014 : 514 violations touchant 16 307 enfants ont été vérifiées. J'ai fait un récit détaillé des effets du conflit armé sur les enfants au Soudan du Sud dans le rapport que j'ai adressé récemment au Conseil de sécurité pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2011 et le 30 septembre 2014 (S/2014/884).

161. Quatre-vingt-un cas de recrutement et d'utilisation d'enfants touchant 617 enfants (612 garçons et 5 filles) ont été vérifiés. Ils sont imputables, pour la majorité, à l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) (310) et au Mouvement/Armée populaire de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) (108), mais aussi à la Police nationale sud-soudanaise, au South Sudan Wildlife Service, à l'Armée de libération du Soudan du Sud (SSLA), à la faction Cobra du Mouvement/Armée démocratique du Soudan du Sud (SSDM/A), à l'Armée blanche et à des groupes armés associés à Gabriel Tanginye. De nombreux enfants (leur nombre n'a pas été confirmé) ont également été repérés au sein du groupe Johnson Olonyi, dont l'intégration dans l'APLS était encore en cours en avril 2015, et en compagnie d'autres acteurs armés non identifiés. Les enfants étaient exposés au risque de recrutement dans les camps de réfugiés et de déplacés, les sites de protection des civils et les villages eux-mêmes. Vu les problèmes de sécurité et la difficulté de garantir la sûreté des enfants, il n'a pas toujours été possible de vérifier les informations. Enfin, comme il est indiqué dans la section du présent rapport consacrée au Soudan, en janvier et février, 64 garçons âgés de 14 à 17 ans auraient été recrutés par le MJE dans l'État de l'Unité (Soudan du Sud). Le recrutement de 55 d'entre eux a été vérifié.

162. Les informations indiquant que 90 enfants ont été tués et 220 blessés ont été vérifiées. Le nombre de meurtres et d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants signalés à l'ONU qui n'ont pas pu être vérifiés a également augmenté de façon alarmante. Selon une source, jusqu'à 490 cadavres d'enfants ont été entassés dans des charniers, découverts aux alentours de Bor à la suite de violents combats survenus au début du conflit. D'après certaines informations, les enfants ont été sommairement exécutés. À la suite des affrontements survenus dans les villes de Rubkona et Bentiu en avril, deux garçons ont été retrouvés morts, les mains liées

dans le dos, devant une mosquée où s'étaient réfugiés des civils. On ignore à quel groupe appartiennent les auteurs des crimes, mais les faits se sont produits durant un échange de tirs entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition.

163. À Djouba, l'ONU a également recueilli les déclarations de garçons âgés de 14 à 17 ans, détenus et interrogés par les forces de sécurité sur leur affiliation ethnique et leur rôle dans le conflit, et soumis à cette occasion à des traitements inhumains et dégradants (les forces les ont frappés et ont uriné sur eux).

164. Au total, 22 viols et autres formes de violences sexuelles contre 36 enfants (4 garçons et 32 filles) ont été vérifiés, qui sont le fait de l'APLS (24), du MJE (4), du M/APLS dans l'opposition (1) et d'inconnus (7). En avril, lorsque le M/APLS dans l'opposition a pris le contrôle de Bentiu, des messages ont été diffusés à la radio locale, appelant à tuer et à commettre des violences sexuelles contre les non-Nuer et les étrangers.

165. On a recensé sept cas d'attaques contre des écoles, y compris de pillages, et 60 cas d'utilisation d'écoles à des fins militaires. Trente-quatre écoles qui étaient en service (certaines avant la période considérée) ont été évacuées à la suite des activités d'information menées par l'ONU. En décembre, 33 d'entre elles étaient, d'après ce qui a été rapporté, encore utilisées par de nombreux acteurs armés, empêchant quelque 11 000 enfants d'avoir accès à l'enseignement. Au total, 22 attaques contre des infirmeries et des centres de santé ont été confirmées. En avril, le M/APLS dans l'opposition a attaqué l'hôpital de Bentiu et tué des membres du personnel soignant, des patients et des civils qui y avaient trouvé refuge.

166. Trente-quatre cas d'enlèvement concernant 147 enfants (52 garçons et 95 filles) ont été vérifiés. L'ONU a reçu des informations alarmantes faisant état d'enlèvements à grande échelle, notamment de l'enlèvement de 105 enfants (29 garçons et 76 filles) par le M/APLS dans l'opposition à Malakal en février. En avril 2015, les enlèvements se poursuivaient en grand nombre.

167. Cent-quatre-vingt-dix-neuf cas de refus d'accès humanitaire ont été vérifiés, soit beaucoup plus qu'en 2013. Ils recouvrent les faits suivants : pénétration par la force dans l'enceinte des complexes humanitaires, pillage, confiscation de matériel et harcèlement d'agents de l'aide humanitaire.

168. Aucune attaque par la LRA impliquant des enfants n'a été signalée au Soudan du Sud. Cependant, 43 enfants au total se sont échappés ou ont été libérés de l'emprise du groupe. Vingt-huit d'entre eux ont depuis retrouvé leur famille. Les autres se trouvent encore dans le centre de soins provisoire de Yambio, dans l'État de l'Équatoria occidentale, en attendant qu'on localise leur famille et qu'ils puissent la rejoindre.

169. La recherche des familles et la réunification sont restées difficiles, en partie car les responsables de la protection de l'enfance ne peuvent pas accéder, ou ont un accès limité, à certaines régions. Des missions d'intervention rapide ont été conduites à plusieurs occasions pour fournir une assistance de base vitale aux enfants dans les régions difficilement accessibles. Durant une réunion avec ma Représentante spéciale, le chef de la faction Cobra du SSDM/A, David Yau Yau, a reconnu avoir recruté des enfants et a dit qu'il était prêt à les libérer. En avril 2015, plus de 750 enfants avaient été remis aux mains de l'ONU et étaient soignés dans des centres provisoires, recevaient un soutien psychologique et avaient accès à l'éducation.

170. En juin, ma Représentante spéciale s'est rendue au Soudan du Sud pour évaluer les effets du conflit sur les enfants et engager le dialogue avec les autorités nationales. Durant sa visite, le Président s'est engagé à prendre un décret érigeant en infraction pénale le recrutement et l'utilisation d'enfants et à ordonner qu'on cesse d'utiliser les écoles à des fins militaires. Ma Représentante spéciale a également assisté à la signature, par le Ministre de la défense nationale et des anciens combattants, d'un engagement renouvelé en faveur du plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants dans les forces armées. L'engagement renouvelé prévoyait également la cessation et la prévention des violences sexuelles, des meurtres et des atteintes à l'intégrité physique d'enfants et des attaques contre les écoles et les hôpitaux. Un plan de mise en œuvre de cet engagement a été adopté en août. En octobre, le Gouvernement et l'ONU ont lancé la campagne appelée « Des enfants, pas des soldats » au niveau national. À l'issue d'une vaste campagne de sensibilisation, ils ont également créé un comité mixte de haut niveau sur le sort des enfants en temps de conflit armé. En mai, le chef du SSDM/A a lui aussi signé un accord avec ma Représentante spéciale, par lequel il s'est engagé à mettre fin aux violations contre les enfants.

171. À la fin de 2014, ni le Gouvernement ni le SSDM/A n'avaient progressé dans l'exécution de leurs engagements. Les informations faisant état de violations, en particulier de recrutement, d'utilisation et d'enlèvements d'enfants, sont toujours aussi nombreuses. J'exhorte toutes les parties au conflit au Soudan du Sud à mettre fin à toutes les violations commises contre les enfants et à faire le nécessaire pour que les auteurs de ces violations répondent de leurs actes, y compris grâce à l'ouverture rapide d'enquêtes approfondies et de poursuites. J'engage vivement le Gouvernement du Soudan du Sud à prendre des mesures concrètes pour mettre pleinement en œuvre le plan d'action et l'engagement renouvelé signé en juin, et je prie le SSDM/A de donner effet à l'engagement que son chef a signé avec ma Représentante spéciale en mai.

Soudan

Trois zones

172. Le conflit s'est poursuivi dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, où de vastes zones sont restées inaccessibles, y compris celles placées sous le contrôle des groupes armés. Après plusieurs mois d'impasse politique, les combats se sont intensifiés durant le premier trimestre de 2014. En novembre, à Addis-Abeba, le Gouvernement du Soudan et le Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N) ont repris le dialogue, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, mais, début décembre, les négociations ont été suspendues pour une durée indéterminée.

173. En avril et décembre respectivement, le Gouvernement a lancé les deux phases de sa campagne baptisée « Été décisif », qui visait à reprendre les zones contrôlées par le SPLM-N, et qui a entraîné de nouvelles vagues de déplacements massifs. Des combats intertribaux ont également été observés, en particulier dans le Kordofan occidental. Il est d'ailleurs avéré qu'en novembre, des affrontements ont éclaté entre les membres de deux sous-groupes des Misseriya, au cours desquels 40 enfants auraient été tués ou blessés. En outre, les tensions se sont poursuivies dans la région contestée d'Abyei.

174. L'ONU a vérifié que 60 garçons âgés de 14 à 17 ans avaient été recrutés par le MJE (55) et le SPLM-N (5). Tous, sauf 3, ont été enrôlés à l'occasion d'une campagne de recrutement forcé menée dans des centres de réfugiés de l'État de l'Unité (Soudan du Sud). Selon des informations non confirmées, 9 garçons supplémentaires ont été recrutés par le MJE durant la même période. Bien qu'aucun nouveau cas de recrutement par les forces armées soudanaises n'ait été confirmé, l'ONU a reçu des informations fiables indiquant que les Forces de défense populaires ont recruté et utilisé des enfants. Étant donné que de grandes parties des États concernés étaient inaccessibles, l'ONU n'a pas pu vérifier les allégations et se faire une idée précise des violations.

175. Au moins 12 événements ont été signalés (dont 2 ont été vérifiés), au cours desquels 62 enfants âgés de 5 à 17 ans ont été tués ou ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique. Un garçon a été tué dans le bombardement de Kadugli par le SPLM-N en mai et un autre, dans l'explosion de restes explosifs de guerre. Vingt-huit enfants (9 filles et 19 garçons) auraient été tués et 32 (7 filles, 25 garçons) blessés dans le bombardement par les forces armées de zones contrôlées par le SPLM-N. Quarante-deux enfants supplémentaires auraient été tués ou auraient subi des atteintes à leur intégrité physique dans des affrontements intertribaux.

176. Quatre garçons, des réfugiés sud-soudanais, ont été enlevés par des Arabes dans la localité d'El Mougla, dans le Kordofan occidental, et retenus en captivité pendant environ six mois. Ils ont été libérés et rendus à leur famille en août, à l'issue de négociations menées par l'Unité de protection de la famille et de l'enfance de la Police soudanaise.

177. Une école et deux hôpitaux gérés par des ONG ont été gravement endommagés dans les bombardements aériens, par les forces armées, de territoires placés sous le contrôle du SPLM-N, ce qui a empêché plus de 75 000 enfants d'avoir accès à l'éducation et de recevoir des soins. Dans un cas, six personnes ont été blessées, et le service des urgences et la pharmacie de l'hôpital ont été détruits. L'ONU a également reçu des informations crédibles indiquant que les forces armées ont utilisé trois écoles à des fins militaires au Kordofan méridional.

178. L'accès aux régions contrôlées par le Gouvernement et le SPLM-N est resté très difficile, même s'il y a eu une légère amélioration par rapport à 2013. Pour la première fois, l'ONU a obtenu un accès limité aux localités de Kourmouk et Bau, dans l'État du Nil Bleu. Il est resté difficile d'accéder à Abyei en passant par Kadugli.

Darfour

179. Le Darfour est resté le théâtre de combats intermittents entre les forces gouvernementales et les groupes armés non signataires. Un pic a été atteint de janvier à mai et en décembre, à la suite du lancement, par les Forces d'appui rapide, de l'offensive militaire gouvernementale baptisée « Été décisif ». Les affrontements opposant différentes tribus ou les membres d'une même tribu et impliquant des enfants ont augmenté. Dans ces conditions, il est resté difficile de vérifier les violations commises contre les enfants.

180. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a confirmé que trois garçons avaient été recrutés et utilisés par les forces armées et trois autres, par des milices non identifiées, ce qui

représente une nette diminution par rapport à 2013. Cependant, des cas de recrutement d'enfants ont continué d'être signalés. En mars, des témoins oculaires ont signalé la présence de garçons âgés de 15 à 17 ans à une parade des Forces d'appui rapide à Nyala, au Darfour méridional. Selon une source, environ 37 enfants ont été vus armés de mitrailleuses à El Daein, au Darfour oriental.

181. Par ailleurs, 197 enfants (135 garçons et 62 filles) ont été tués (65) ou ont subi des atteintes à leur intégrité physique (132) durant des échanges de tirs entre les forces gouvernementales et des groupes armés et à l'occasion de bombardements par les forces armées. Quinze enfants ont aussi été tués et 29 autres blessés par des restes explosifs de guerre.

182. Quarante-huit cas de viol et d'autres formes de violences sexuelles touchant 60 filles ont été vérifiés et attribués aux forces armées (15), aux Forces d'appui rapide (10) et à des hommes armés non identifiés (35). Dans la majorité des cas, les filles ont été violées durant des attaques contre leur village ou alors qu'elles vquaient à leurs occupations quotidiennes. La vérification des cas de violence sexuelle reste difficile en raison de la crainte de représailles, du manque de confiance dans les services de répression et les autorités judiciaires, et de la stigmatisation sociale. En outre, le fait que la loi exige la preuve du crime de viol avant d'autoriser la fourniture de soins dissuade les victimes et leur famille de demander de l'aide. Lorsqu'elles le font, les dispositions du droit pénal peuvent être interprétées de façon à ce que la victime soit accusée d'adultère. Dans les cas où les auteurs des crimes sont identifiés, les familles des victimes acceptent souvent un règlement à l'amiable.

183. En outre, l'ONU a reçu des informations indiquant que 200 femmes, y compris des fillettes, ont été violées par les forces armées à Thabet, au Darfour septentrional, en octobre. Le 9 novembre, la MINUAD a conduit une mission d'enquête, mais n'a pas pu vérifier ces informations car des membres du personnel de sécurité étaient présents lors de ses échanges avec la population locale. Depuis, l'accès de la MINUAD à Thabet continue d'être limité.

184. Dix écoles ont été gravement endommagées, détruites ou pillées dans des affrontements entre les Forces de sécurité gouvernementales et des groupes armés et dans des bombardements aériens par les forces armées. Huit attaques, pillages et destructions d'hôpitaux ont été signalés. Au Darfour méridional, l'utilisation d'une école à des fins militaires par les forces armées a été vérifiée.

185. Huit cas d'enlèvement concernant 13 enfants (10 garçons et 3 filles) ont été signalés et attribués aux Forces d'appui rapide (4), à des gardes frontière (3), aux forces armées (1) et à des milices non identifiées (5). Les enfants ont été utilisés pour occuper des fonctions d'appui ou comme main-d'œuvre, et ont parfois subi des violences sexuelles.

186. Le refus d'accès humanitaire et les restrictions imposées sur les déplacements ont continué de gêner les efforts déployés pour atteindre les groupes de la population touchés, y compris les enfants.

187. Le 6 août, la faction Minni Minawi de l'Armée de libération du Soudan a créé, en exécution d'un ordre de décembre 2013, un mécanisme opérationnel visant à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants. La MINUAD a engagé le dialogue avec les chefs tribaux et les populations locales, qui a débouché sur l'adoption, en octobre, d'un plan stratégique local visant à mettre un terme à

l'utilisation d'enfants dans les affrontements intercommunautaires, suite à un ordre du chef du clan Mahameed de la tribu Rizeigat, dans le nord. Le 26 novembre, la MINUAD, l'UNICEF et la Commission soudanaise pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration ont lancé à Miseriya, au Darfour septentrional, une campagne pour l'ensemble du Darfour intitulée « Plus d'enfants soldats – Protégez le Darfour ». Des activités de formation et de sensibilisation sur la protection des enfants ont aussi été organisées avec des représentants de la société civile, des chefs religieux et tribaux et des membres du Gouvernement fédéral et des forces armées.

188. En ce qui concerne la poursuite des auteurs de violations contre les enfants, les progrès ont été limités. L'Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a dénombré 12 arrestations, parmi lesquelles 4 ont donné lieu à des poursuites et 1 a débouché sur une condamnation à une peine d'emprisonnement de 20 ans pour viol.

189. J'exhorte le Gouvernement du Soudan à parachever et à signer le plan d'action visant à faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par ses forces de sécurité.

République arabe syrienne

190. Le conflit s'est poursuivi à un degré sans précédent dans toute la République arabe syrienne, où les enfants ont été victimes de violations massives. L'ONU a confirmé que 2 107 violations graves avaient été commises par toutes les parties au conflit dans les principales zones urbaines ou rurales. L'EIIL s'est emparé d'une grande partie du pays et a eu recours à des actes de brutalité en public et à l'endocrinement pour obtenir la soumission des populations. Les enfants ont été particulièrement visés. L'ONU dispose de capacités limitées pour vérifier les informations qui concernent les territoires contrôlés par l'EIIL. Les sièges et les bombardements de zones civiles ont continué, notamment de la part des forces gouvernementales syriennes, ce qui a également rendu difficile la confirmation des allégations.

191. Le recrutement et l'utilisation d'enfants pour des combats sont devenus courants en République arabe syrienne. Les chiffres réels sont probablement plus élevés, mais l'ONU a confirmé que 271 garçons et 7 filles avaient été recrutés par l'Armée syrienne libre (142), les Unités de protection populaire kurdes (24), l'EIIL (69) et le Front el-Nosra (25). Dans 77 % des cas, les enfants étaient armés ou utilisés comme combattants et près d'un sur cinq avait moins de 15 ans. L'âge des garçons associés aux groupes armés était généralement compris entre 14 et 17 ans et il a été confirmé que 17 d'entre eux avaient moins de 15 ans. Dans de nombreux cas, les enfants étaient payés pour combattre, leur salaire pouvant atteindre 400 dollars par mois. Le versement de salaires relativement élevés par le Front el-Nosra, l'Armée syrienne libre et surtout l'EIIL a constitué un attrait pour des enfants et des parents qui se trouvaient dans une situation économique difficile.

192. Le morcellement de l'Armée syrienne libre s'est traduit par un recrutement, un entraînement et des pratiques salariales décentralisés et variables. Lors des combats, les enfants ont été utilisés pour se battre, s'occuper des blessés ou garder une trace des événements à des fins de propagande.

193. Les Unités de protection populaire ont continué à recruter et à utiliser des garçons et des filles, y compris des enfants de moins de 15 ans, et les auraient envoyés dans des camps d'endoctrinement et d'entraînement. Ainsi, en mars, une fille de 13 ans a été conduite à Ras el-Ain pour y suivre un entraînement militaire et ses parents, qui avaient demandé à la voir, se sont heurtés à un refus. Dans la plupart des cas, les enfants ont été utilisés pour se battre. Des accusations répétées de politiques de « conscription » d'enfants ont été portées contre les Unités de protection populaire.

194. Les informations recueillies montrent que le recrutement et l'utilisation de garçons par l'EIIL et le Front el-Nosra ont augmenté dans des proportions importantes. Dans 25 % des cas confirmés, les garçons avaient moins de 15 ans, certains n'ayant même que 8 ans. L'EIIL aurait établi au moins trois camps d'entraînement pour enfants à Raqqa et des centaines de garçons, dont certains âgés d'à peine 10 ans, ont été emprisonnés à Alep, ont été contraints de suivre des cours d'endoctrinement et se sont vu promettre un salaire, un téléphone portable, des armes, une place de martyr au paradis et le « don » d'une femme au moment de rejoindre l'EIIL. En entraînant et en utilisant des enfants pour des combats, ce groupe a violé le droit international humanitaire et commis des crimes de guerre sur une très grande échelle. Des enfants ont également été recrutés comme kamikazes et utilisés pour perpétrer des actes d'une extrême violence. En juillet, par exemple, quatre garçons qui combattaient au sein du Front el-Nosra à Deraa ont participé à la décapitation de quatre soldats des forces gouvernementales.

195. Plusieurs groupes progouvernementaux, notamment le Hezbollah, auraient également recruté des enfants en petit nombre. Cinq garçons ont rejoint le Comité populaire pour soutenir les forces gouvernementales syriennes à Midan, un quartier de Damas. Des enfants ont également été utilisés comme boucliers humains et à des fins de travail forcé. En décembre, des enfants se trouvaient parmi les civils qui auraient été forcés, sous la menace d'une arme, à marcher en tête des chars des forces gouvernementales qui pénétraient dans la ville de Cheik Miskin pour sécuriser l'autoroute Damas-Deraa.

196. La détention d'enfants par les autorités syriennes s'est poursuivie, avec 38 cas confirmés: 31 garçons et 7 filles, parmi lesquels 15 ont subi des tortures. Des enfants ont été arrêtés à des points de contrôle et dans des écoles. Il a par exemple été confirmé qu'en juillet, un garçon de Homs âgé de 14 ans qui avait été détenu au centre de la sûreté de l'État avait avoué sous la torture avoir transporté des armes et attaqué des postes de contrôle.

197. Les attaques aveugles lancées dans des zones peuplées de civils ont continué à tuer et à mutiler de nombreuses personnes. L'ONU a confirmé que 368 enfants (184 garçons, 66 filles et 118 enfants de sexe inconnu) avaient été tués par les forces gouvernementales syriennes (221), l'EIIL et le Front el-Nosra (44), les groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (24), les frappes aériennes de la coalition internationale (4) et des acteurs non identifiés (75). Il y a eu 771 cas d'enfants mutilés (420 garçons, 142 filles et 209 enfants de sexe inconnu) par les forces gouvernementales et les groupes progouvernementaux (336), les groupes affiliés à l'Armée syrienne libre (296), l'EIIL et le Front el-Nosra (19), les Unités de protection populaire (1) et des acteurs non identifiés (119) dans l'ensemble du pays. Les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés.

198. Les groupes armés ont tué et mutilé des enfants par des tirs de mortier principalement dans les zones contrôlées par le Gouvernement. Ainsi, un petit garçon de 7 ans et un instituteur ont été tués et 56 enfants blessés dans une attaque au mortier perpétrée contre l'école arménienne catholique Al-Manar, à Damas en avril. Les véhicules piégés par des groupes armés et les attentats-suicides commis par ces mêmes groupes sont responsables de près d'un cinquième des victimes chez les enfants. En avril, 69 enfants ont été tués ou blessés dans un double attentat à la voiture piégée commis dans un quartier de Homs contrôlé par le Gouvernement.

199. Les actes de brutalité en public et l'extrême violence de l'EIIL ont également été dirigés contre des enfants. En juillet, par exemple, un garçon de 15 ans accusé d'adultère a été exécuté en public à Manbej. Ses parents ont été contraints d'assister à la scène et son corps est resté exposé pendant trois jours. En novembre, des civils ont été forcés de prendre part à la lapidation d'une fille de 14 ans à Deir el-Zor. L'EIIL aurait encouragé des enfants à participer à des actes de brutalité en public, et notamment à tenir dans leurs mains des têtes décapitées afin que tout le monde puisse les voir ou à jouer au « football » avec elles.

200. Dans plus de 90 % des cas recensés, les enfants tués ou mutilés par les forces gouvernementales syriennes l'ont été par suite de bombardements aériens sur des zones civiles. Lors d'un raid lancé par les forces gouvernementales en avril sur l'école primaire Ain Jalout, à Alep, 33 enfants ont été tués et 40 autres blessés. Dans près d'un cas sur trois où les enfants ont été victimes des agissements des forces gouvernementales, l'arme en cause était un baril d'explosifs, comme lorsque six enfants ont été tués dans le camp de déplacés de Chajara (province de Deraa). Les opérations terrestres menées par les groupes progouvernementaux ont encore tué des enfants. Ainsi, en juillet, trois enfants âgés de 10 à 14 ans qui fuyaient Soueida ont été tués par des combattants du Comité populaire. Les restes explosifs de guerre ont également continué à faire des victimes chez les enfants.

201. L'ONU a reçu des informations faisant état de 18 agressions sexuelles sur des enfants commises par l'EIIL (9), les forces gouvernementales syriennes (5), le Comité populaire (2), l'Armée syrienne libre (1) et la police kurde (1), parmi lesquelles 11 ont été confirmées. Le fait de contraindre des filles à épouser des combattants étrangers est devenu courant sur le territoire contrôlé par l'EIIL. En juillet, à Alep, un père a été torturé pendant trois jours jusqu'à ce qu'il accepte de marier sa fille de 14 ans à un « émir » égyptien de l'EIIL. Cette organisation a diffusé des consignes sur le traitement des esclaves sexuelles, y compris les enfants, et des filles yézidiennes enlevées en Iraq ont été conduites et vendues à Raqqa. Des accusations d'agressions sexuelles commises sur des enfants par les forces gouvernementales et les groupes progouvernementaux ont continué à être lancées, des médecins indiquant avoir soigné des filles violées qui demandaient à se faire avorter. En janvier, un garçon de 13 ans a été « arrêté » à un poste de contrôle tenu par le Comité populaire à Soueida et a été violé à plusieurs reprises pendant trois jours.

202. D'après le Ministère de l'éducation, 889 écoles avaient été complètement (379) ou partiellement (510) détruites à la fin de l'année 2014. L'ONU a confirmé que 60 attaques avaient été lancées sur des établissements scolaires par les forces gouvernementales syriennes (39), l'EIIL (9), l'Armée syrienne libre (1) et des acteurs non identifiés (11). En octobre, par exemple, les deux explosions qui se sont produites à proximité des écoles primaires Al-Makhzouniyeh et Al-Mouhdeth

d'Akrama, un quartier de Homs, ont tué 29 enfants et en ont mutilé 27. Des familles ont signalé à maintes reprises qu'elles avaient trop peur pour envoyer les enfants à l'école. Des écoles ont aussi continué à servir à des fins militaires, avec neuf cas confirmés impliquant les Unités de protection populaire (4), l'Armée syrienne libre (3) et l'EIIL (2). L'EIIL s'est approprié des écoles pour endoctriner les enfants et, à la fin de l'année 2014, toutes les écoles de Raqqa et des parties d'Alep et de Deir el-Zor qu'il contrôle ont été fermées en attendant l'adoption d'un programme scolaire « modifié ».

203. En décembre, 413 établissements de soins suivis par l'ONU avaient été partiellement ou totalement détruits et 823 autres ne fonctionnaient que partiellement ou pas du tout en raison d'un manque de personnel ou de matériel ou du fait qu'ils étaient utilisés à d'autres fins. D'après les informations recueillies, 86 attaques ont été lancées contre des établissements de santé et 178 professionnels de santé ont été tués. L'ONU a confirmé que 28 attaques avaient été perpétrées contre du personnel et des établissements médicaux par les forces gouvernementales syriennes (17), l'EIIL (9) et des acteurs non identifiés (2). En mai, par exemple, un tir de roquettes sur un hôpital de campagne de l'Armée syrienne libre installé dans une école abandonnée de Jassem (province de Deraa) a provoqué la mort de deux enfants et de quatre professionnels de santé.

204. L'EIIL a eu recours aux enlèvements dans des proportions importantes. L'ONU a confirmé que cette organisation avait enlevé ou emprisonné 463 enfants, notamment pour les échanger contre d'autres prisonniers ou à des fins de recrutement, et que plusieurs d'entre eux avaient été torturés. En mai, 153 garçons kurdes âgés de 13 à 17 ans ont été enlevés à Manbej (province d'Alep) au moment où ils rentraient chez eux après leurs examens scolaires. Des groupes armés ont également détenu arbitrairement des enfants accusés d'infractions « pénales ».

205. En janvier 2015, il restait 212 000 personnes affamées dans des lieux assiégés, par les forces gouvernementales syriennes pour 163 500 d'entre elles et par des groupes armés pour 26 500 autres. Des enfants qui tentaient de fuir des zones assiégées ont été tués par des tireurs embusqués ou dans des champs de mines. En janvier, un garçon de 11 ans a été tué par un tireur isolé alors qu'il cherchait à quitter la ville de Nachabiyé (province de Rif-Damas). Les attaques menées par des groupes armés contre des infrastructures civiles ont privé des millions de personnes, notamment des enfants, d'accès à l'eau et à l'électricité. Les blocages et le refus d'autoriser certains objets dans les convois interorganisations, y compris du matériel chirurgical, ont été monnaie courante et les attaques perpétrées contre le personnel et les installations humanitaires ont continué.

206. Plusieurs réunions ont eu lieu entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission interministérielle de protection de l'enfance créée par le Gouvernement. De plus, un groupe d'experts constitué de responsables du Gouvernement et de l'ONU a été mis en place pour renforcer le dialogue. En mai, l'ONU a fourni des supports de formation pour aider la Commission des affaires familiales à donner des orientations aux forces gouvernementales syriennes concernant les droits des enfants, mais cette action n'a pas encore été mise en œuvre. Le décret-loi n° 22 adopté en juin a accordé une amnistie aux enfants associés à des groupes armés et le Gouvernement s'est engagé à aiguiller ces enfants vers des programmes de réinsertion. Néanmoins, des cas d'enfants détenus par les forces gouvernementales ont été confirmés par l'ONU tout au long de l'année. En

toutes circonstances, les enfants ont le droit de bénéficier du statut particulier de mineur ayant des difficultés avec la justice, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme.

207. Les directions politique et militaire des Unités de protection populaire et le Conseil militaire suprême de l'Armée syrienne libre se sont publiquement engagés à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, à faire appliquer des mesures disciplinaires et à donner des ordres à cet effet. Néanmoins, l'ONU a confirmé que le recrutement et l'utilisation d'enfants par ces deux groupes s'étaient poursuivis après que ces engagements avaient été pris.

Yémen

208. Au cours de la période couverte par le présent rapport, les conditions de sécurité se sont sensiblement détériorées dans les provinces du Nord, où le mouvement houthiste a amplifié sa présence. Des affrontements armés ont eu lieu entre les forces armées yéménites et les milices et les groupes armés tribaux soutenus par le Parti El-Islah d'une part, et les houthistes et Al-Qaida dans la péninsule arabique d'autre part. La situation dans les provinces du Sud est restée tendue et des accrochages se sont produits à Daleh. Les forces gouvernementales ont mené une offensive de masse contre Al-Qaida dans la péninsule arabique et Ansar el-Charia et, à Aden, les affrontements entre les partisans d'Al-Hirak (un mouvement sécessionniste du Sud) et les forces de sécurité ont continué. En avril 2015, une coalition internationale avait déclenché des frappes aériennes contre la rébellion houthiste qui auraient fait un nombre important de victimes parmi les enfants.

209. L'ONU a confirmé la hausse sensible du recrutement et de l'utilisation d'enfants par rapport à 2013, 156 garçons âgés de 9 à 17 ans ayant été recrutés et utilisés. Dans la majorité des cas (140), ils étaient associés au mouvement houthiste et étaient particulièrement visibles. L'ONU a constaté et rapporté que des enfants armés tenaient des points de contrôle, se trouvaient à bord de véhicules armés ou surveillaient des bâtiments. Depuis la conquête de la capitale par les houthistes en septembre, il est devenu de plus en plus difficile de les distinguer des membres des forces armées yéménites, surtout aux postes de contrôle. Onze garçons âgés de 16 à 17 ans ont été recrutés et utilisés par des milices tribales soutenues par le Parti El-Islah et alliées au Gouvernement ou aux salafistes, tous les garçons sauf deux ayant combattu en première ligne. Il a été confirmé que quatre autres garçons avaient rejoint des groupes armés tribaux de la province de Beida.

210. Le nombre d'enfants victimes du conflit a fortement augmenté par rapport à la période couverte par le rapport précédent, 74 enfants (56 garçons et 18 filles) ayant été tués et 244 (176 garçons et 68 filles) mutilés. Le nombre d'enfants victimes de mines ou d'autres engins explosifs a plus que doublé, avec 10 enfants tués et 54 mutilés. Les houthistes ont été pris pour cible, notamment lors de deux attentats-suicides qui ont tué 14 garçons et en ont blessé 25. Quatorze enfants ont été tués et 30 autres ont été mutilés par six engins explosifs improvisés, notamment lors d'une attaque dirigée contre un poste de contrôle houthiste. Dix autres enfants ont été tués et 37 blessés dans des pilonnages, et 2 garçons et 3 filles ont été mutilés lors de bombardements aériens, dont 1 garçon et 2 filles par un tir de drone, le 29 septembre dans la province de Jaouf.

211. Neuf garçons ont été mis en détention par la rébellion houthiste au motif qu'ils auraient effectué des « opérations de maintien de l'ordre ». Il a également été confirmé que six autres garçons avaient été détenus par ce mouvement, dont quatre parce qu'ils étaient soupçonnés d'être associés au Parti El-Islah et un parce que son père était associé à ce parti.

212. L'ONU a confirmé que 35 attaques avaient été lancées contre des écoles. Ainsi, les 10 écoles qui ont été attaquées dans la province d'Amanat el-Asimah ont été détruites lors d'affrontements qui ont eu lieu en septembre entre le mouvement houthiste, les forces armées yéménites et les milices tribales progouvernementales. Neuf attaques ont été attribuées aux forces armées yéménites et huit aux houthistes. Dans de nombreux cas, les écoles ont été contraintes de fermer complètement.

213. L'ONU a confirmé que les houthistes et les forces armées gouvernementales avaient mené 13 attaques contre des hôpitaux, ce qui avait sérieusement entravé la fourniture de services médicaux. Le 21 janvier, par exemple, un hôpital situé dans le district de Daleh a été bombardé par les forces armées yéménites. Cette attaque a tué un petit garçon d'un mois et demi et blessé sa sœur de 2 ans au moment où ils essayaient de fuir le bombardement avec leur père.

214. Il a été confirmé que 90 écoles avaient été utilisées par des forces et groupes armés, la majorité d'entre elles ayant servi aux houthistes de lieux d'hébergement ou de dépôts d'armes. Au vu de cette situation, le Ministère de l'éducation et les rectorats des provinces, soutenus par l'ONU, ont créé des équipes spéciales d'éducation en situation d'urgence, qui ont libéré au moins 25 écoles utilisées par les houthistes.

215. Il a été confirmé qu'au total, les agents humanitaires s'étaient vu refuser le droit de passage à 43 reprises. Point encourageant, un fonctionnaire de l'ONU qui avait été enlevé par un groupe armé inconnu a été libéré en novembre, après 13 mois de captivité.

216. Le 14 mai, lors d'une cérémonie à laquelle ma Représentante spéciale pour le sort des enfants en temps de conflit armé a assisté, le Gouvernement yéménite a signé un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies pour faire cesser et prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants par les forces armées yéménites. Dans le mois qui a suivi la cérémonie de signature, des mécanismes de suivi ont été mis en place conformément au plan d'action. Heureuse évolution, à la suite du dialogue que l'ONU a engagé avec la Commission de rédaction de la Constitution, le projet de constitution publié en janvier 2015 prévoit d'interdire l'engagement volontaire des moins de 18 ans. La version finale d'un plan d'action visant à mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants par le mouvement houthiste a été approuvée par son Bureau des droits de l'homme et de la société civile, ce qui aurait été communiqué au cabinet d'Abdul Malik Badreddin al-Houthi. Depuis l'éruption de violence du début de l'année 2015, l'application des plans d'action et des mesures visant à mettre fin aux violations a été suspendue.

B. Situations dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi ou autres situations

Colombie

217. En 2014, les pourparlers de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Ejército del Pueblo (FARC-EP) se sont poursuivis à La Havane. Les conclusions sur les trois premiers points de l'ordre du jour, « Développement rural », « Participation à la vie politique » et « Drogues illégales », ont été communiquées au public et des discussions ont commencé sur le point cinq, « Victimes ». Celles-ci ont été l'occasion d'aborder des sujets de préoccupation touchant à la protection de l'enfance, en particulier à la reconnaissance des droits des enfants victimes. À la demande des parties à la négociation, l'ONU et l'Université nationale de Colombie ont organisé des forums régionaux et nationaux afin de recueillir les vues des victimes et des propositions. À l'occasion de ces rencontres, de nombreux acteurs nationaux et internationaux ont préconisé que les problèmes touchant à la protection de l'enfance soient soulevés au cours des négociations. En décembre, les FARC-EP et le Gouvernement ont engagé des pourparlers en vue d'une désescalade du conflit, notamment sur des questions touchant au recrutement d'enfants et sur un cessez-le-feu. Je salue les efforts tenaces qui ont été déployés pour mettre fin au conflit et j'encourage toutes les parties à continuer de prendre des mesures concrètes pour protéger les enfants et garantir un progrès durable des droits des enfants, notamment dans le cadre du point trois, « Fin du conflit ».

218. Malgré la poursuite du processus de paix, les hostilités entre les FARC-EP, l'Armée nationale de libération (ELN) et les forces armées colombiennes se sont poursuivies et intensifiées dans certaines régions du pays, provoquant des déplacements de population et exposant souvent les enfants à des risques de recrutement et de violences sexuelles. En décembre 2014, on comptait quelque 6 millions de déplacés, dont environ 35 % d'enfants. Les populations afro-colombiennes et autochtones étaient particulièrement touchées. Les actes de violence commis par des groupes démobilisés et d'autres groupes armés locaux ont été à l'origine d'une part importante des déplacements, tant dans les zones urbaines que rurales. En outre, près de 500 000 personnes ont subi de graves entraves à leur liberté de circulation, qui les ont empêchées d'avoir accès aux services de base et à une aide, en raison d'une forte augmentation du nombre d'attentats commis contre des infrastructures civiles tout au long de l'année 2014, la plupart du temps par l'ELN (52 %) et les FARC-EP (22 %).

219. L'ONU a confirmé 343 cas de recrutement et d'utilisation d'enfants par des groupes armés dans 22 départements et à Bogotá. L'Institut colombien de protection de la famille a recueilli des informations sur 277 cas de séparation d'enfants qui, pour la majorité d'entre eux, s'étaient échappés de groupes armés. Au total, 198 enfants avaient été recrutés par les FARC-EP, 52 par l'ELN et le reste par des groupes démobilisés et d'autres groupes armés. En outre, le Service du défenseur du peuple a signalé au moins 36 cas de risques de recrutement dans 20 départements.

220. Le 12 février 2015, les FARC-EP ont annoncé qu'elles avaient relevé l'âge du recrutement à 17 ans. Je prends bonne note de cette évolution positive, mais je tiens à rappeler que la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par la Colombie en 1991 précise qu'« un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de

18 ans » et que son Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, ratifié en 2005, interdit aux groupes armés de recruter des enfants de moins de 18 ans et prévoit que l'État partie devrait empêcher leur enrôlement et leur utilisation dans les hostilités.

221. Au moins neuf enfants ont été tués et 60 grièvement blessés, la plupart par des mines terrestres. Des enfants, principalement des filles, ont également été victimes d'actes de violence sexuelle commis par des membres de groupes armés, notamment de groupes démobilisés, et dans certains cas par des membres des forces armées nationales. Par ailleurs, l'exploitation sexuelle et la maltraitance de filles par des membres de groupes armés opérant dans les zones minières se sont poursuivies. L'ONU a été informée de la détention, à Bolivar, de trois personnes accusées d'avoir vendu des filles à des groupes armés et des travailleurs de la mine à des fins d'exploitation sexuelle.

222. On a relevé 12 cas d'écoles endommagées par des tirs croisés ou l'explosion de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre, ainsi que 11 cas d'écoles utilisées à des fins militaires par les parties au conflit. En mai, les forces armées ont découvert 76 bouteilles à gaz entreposées par les FARC-EP dans une école de Cauca, prêtes à servir au combat, mettant ainsi la vie des enfants en danger. En outre, la présence d'unités des forces armées à proximité ou devant des écoles pendant les heures de classe a mis les locaux scolaires et les enfants en danger. Au cours de la période considérée dans le rapport, des enseignants ont également été l'objet de menaces de la part des FARC-EP, de l'ELN, des Autodefensas Gaitanistas de Colombia/Los Urabeños et de Los Rastrojos, et trois enseignants ont été tués par des groupes armés non identifiés.

223. En dépit de son interdiction par le Code national de protection de l'enfance (paragraphe 29 de l'article 41 de la loi 1098 de 2006), la participation d'enfants à des activités civiles ou militaires organisées par les forces armées s'est poursuivie dans plusieurs régions du pays. En juillet, par exemple, à Cauca, les forces armées ont monté un événement civilo-militaire auquel plus de 500 personnes ont été conviées; les activités récréatives destinées aux enfants étaient organisées par l'équipe en charge de l'action psychologique au sein des forces armées. Le Comité des droits de l'enfant a déjà exprimé son inquiétude à propos des activités civilo-militaires organisées par les forces armées dans les écoles et pour la population. Dans son récent rapport sur la prévention du recrutement des enfants et adolescents, publié en décembre 2014, le Service du défenseur du peuple a également demandé au Ministère de la défense, aux forces armées et à la police de s'abstenir de faire participer des enfants à ces campagnes. Je partage ces inquiétudes et invite les forces armées à s'abstenir d'associer des enfants à des activités militaires qui pourraient les exposer à être pris pour cibles par des groupes armés.

224. Depuis 1999, au moins 5 694 enfants ont été séparés de groupes armés et ont bénéficié du programme de l'Institut colombien de protection de la famille. S'agissant de la protection et de l'assistance auxquelles les enfants séparés de groupes armés ont droit en vertu du Code national de protection de l'enfance et de la loi sur les victimes, tout enfant, en sa qualité de victime, devrait bénéficier de la même protection quel que soit le groupe qui l'a recruté ou utilisé. Dans certains cas, néanmoins, des enfants qui avaient été séparés de groupes armés, des groupes démobilisés la plupart du temps, ont été déférés au Bureau du Procureur général

pour être poursuivis en justice sans bénéficier des programmes de protection et d'assistance de l'Institut.

225. Depuis 1999, 193 condamnations pour recrutement d'enfants ont été prononcées, notamment en vertu de la loi de 2005 sur la justice et la paix, par l'unité en charge des droits de l'homme au sein du Bureau du Procureur général et par des tribunaux régionaux et locaux. En juin, une nouvelle loi sur la protection des victimes de violences sexuelles et sexistes dans les conflits a été votée. Je salue l'adoption de cette mesure importante qui vise à aligner la législation nationale sur les normes internationales.

Inde

226. Le recrutement et l'utilisation d'enfants âgés, pour certains, d'à peine 6 ans par des groupes armés, notamment les naxalites, se sont poursuivis. Selon le Ministère de l'intérieur, les naxalites actifs dans les États du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand et de l'Odisha ont recruté des garçons et des filles âgés de 6 à 12 ans dans des formations d'enfants. Ils ont été utilisés comme informateurs et on leur a appris à combattre avec des armes rudimentaires telles que des bâtons. À partir de 12 ans, les enfants associés aux naxalites seraient transférés dans d'autres formations, où ils apprendraient à manier des armes et à manipuler des engins explosifs improvisés.

227. Lors de leurs campagnes de recrutement, qui visent les populations pauvres, les naxalites forcent les parents à leur céder leurs enfants sous la menace. De même, ils menaceraient les enfants de tuer des membres de leur famille pour les dissuader de s'échapper ou de se rendre aux forces de sécurité. En août, dans le district de Lakhisarai, les naxalites auraient exigé des familles qu'elles leur remettent des enfants et enrôlé ainsi une centaine de filles et de garçons âgés de 10 à 15 ans. À West Singhbhum, les forces de sécurité gouvernementales auraient arrêté un membre de groupe armé qui avait recruté 11 enfants âgés de 9 à 13 ans, dont 5 filles, alors qu'ils se rendaient dans un camp d'entraînement. Le recruteur aurait déclaré que son commandant avait insisté pour avoir des filles. D'après le Gouvernement, plusieurs femmes autrefois associées aux naxalites ont rapporté que, dans les camps, les agressions sexuelles étaient monnaie courante. La violence et l'utilisation des écoles comme terrain de recrutement ont perturbé la scolarité des enfants dans les zones où les naxalites étaient actifs.

228. L'ONU a également été informée que des enfants avaient été recrutés et utilisés dans les États d'Assam et de Manipur. Certains auraient été persuadés de s'enrôler dans des groupes armés faute d'autres moyens de subsistance, d'autres auraient été enlevés ou recrutés de force, des membres de leur famille ayant subi des pressions ou des menaces. Des rumeurs selon lesquelles des enfants seraient détenus dans des États en proie à la violence, notamment pour avoir participé à des groupes armés, continuent de susciter des inquiétudes.

229. Je suis préoccupé par les informations gouvernementales selon lesquelles des enfants seraient utilisés comme boucliers humains et comme combattants par les naxalites. Au cours de la période concernée par le rapport, les violences attribuables à ce groupe auraient augmenté, faisant 89 tués parmi les civils et 48 parmi le personnel de sécurité, lors de 429 faits recensés au cours du seul premier trimestre. Des inquiétudes subsistent également à propos de meurtres ou d'atteintes à l'intégrité physique d'enfants dans les États du nord-est. Ainsi, le 23 décembre, dans

l'Assam, le Front démocratique national de Bodoland aurait tué 75 civils, dont au moins 18 enfants, dans quatre attentats apparemment coordonnés.

Nigéria

230. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, communément appelé Boko Haram, a poursuivi et intensifié ses attaques contre la population civile dans les trois États du nord-est du pays, Borno, Adamawa et Yobe. Des attentats qui ont défrayé la chronique ont également été perpétrés dans d'autres régions du pays : les États de Kano, Gombe et Bauchi et le Territoire de la capitale fédérale. La tactique du groupe a d'abord consisté à lancer des attaques éclair contre des représentants du Gouvernement, les forces de sécurité, des centres de détention, des personnalités religieuses et, de plus en plus fréquemment, des écoles et des enfants, et a progressivement évolué pour viser à prendre le contrôle de portions étendues de territoire. Le rythme et l'intensité de ces attentats ont provoqué le déplacement de plus de 1 million de personnes, dont une majorité de femmes et d'enfants. Depuis juin, les forces de sécurité nigérianes ont multiplié les opérations contre Boko Haram, conjointement avec la Force spéciale mixte civile et d'autres groupes d'autodéfense progouvernementaux. Boko Haram a progressivement étendu ses activités au-delà des frontières nigérianes, au Cameroun, au Tchad et au Niger, amenant les pays de la région à mener une action collective pour parer à la menace que représente ce groupe.

231. En décembre, à la suite de l'inscription de Boko Haram sur la liste figurant dans mon rapport annuel précédent (A/68/878-S/2014/339), une Équipe spéciale de surveillance et d'information concernant les violations perpétrées contre des enfants a été officiellement créée au Nigéria. Il reste très difficile de vérifier les faits car l'accès aux zones touchées est presque impossible.

232. L'ONU a reçu un plus grand nombre de témoignages selon lesquels Boko Haram recruterait des garçons et des filles et les utiliserait comme aides ou comme combattants. Des enfants ont également été utilisés comme boucliers humains pour protéger des éléments de Boko Haram. Une autre tendance alarmante est observée depuis juillet : de plus en plus de filles sont utilisées pour commettre des attentats-suicides dans des zones urbaines peuplées. Ainsi, en juillet, à Kano, quatre adolescentes auraient perpétré une série d'attentats-suicides attribués à Boko Haram. Une adolescente de 13 ans venant de l'État d'Adamawa aurait été sauvée à un point de contrôle de l'État de Katsina alors qu'elle portait une ceinture bourrée d'explosifs. On a également signalé à l'ONU que des enfants s'étaient enrôlés, volontairement ou non, dans la Force spéciale mixte civile et d'autres groupes d'autodéfense, et qu'ils étaient utilisés pour tenir des points de contrôle, recueillir des renseignements ou participer à des patrouilles armées. Il a été rapporté que certains civils, y compris des enfants, s'étaient ralliés de leur plein gré à un camp pour éviter d'être soupçonnés d'avoir des liens ou des affinités avec le camp adverse.

233. Les meurtres de civils, parmi lesquels des enfants, perpétrés par Boko Haram se sont poursuivis et leur nombre a fortement augmenté au cours de la période considérée. On estime qu'au moins 7 380 personnes ont été tuées dans 255 faits de violence (5 083 dans le Borno, 893 dans l'Adamawa, 517 dans le Yobe et 887 dans d'autres États). Faute d'informations sur l'âge et le statut des victimes, on ignore le nombre exact d'enfants tués et blessés. Des enfants ont été tués et blessés lors de

raids lancés par Boko Haram contre des villages, d'attentats ciblés perpétrés dans des lieux publics, d'affrontements entre Boko Haram et les forces de sécurité nigérianes et d'attentats-suicides. Des enfants ont également été tués par Boko Haram dans leurs écoles. D'après les autorités scolaires du nord-est du pays, 314 élèves auraient été tués entre janvier 2012 et décembre 2014. En février, 59 garçons d'un établissement secondaire sont morts abattus ou brûlés vifs dans leur dortoir pendant une attaque nocturne menée à Buni Yadi, dans le Yobe. En novembre, un kamikaze camouflé sous un uniforme scolaire a tué au moins 47 élèves et en a blessé 117 autres à Potiskum, dans le Yobe. En outre, 26 cas d'attentats-suicides ont été recensés dans les États de Borno (9), Kano (8), Yobe (5), Gombe (2), Bauchi (1) et le Territoire de la capitale fédérale (1). Ils auraient impliqué 45 kamikazes et coûté la vie à au moins 688 personnes, dont plus de 200 à la grande mosquée de Kano.

234. L'ONU a reçu d'inquiétantes allégations faisant état d'autres types d'atteintes aux personnes. Il s'agirait notamment d'exécutions extrajudiciaires, de détentions arbitraires et d'actes de torture commis par les forces armées gouvernementales, la Force spéciale mixte civile et des groupes d'autodéfense à l'encontre de civils, et notamment d'enfants.

235. Boko Haram a visé les écoles et les enseignants dispensant, à ses yeux, un enseignement « occidental ». Des établissements scolaires ont été attaqués, pillés et détruits, des professeurs et des élèves tués, menacés et enlevés. Selon les autorités scolaires, 338 écoles ont été détruites ou endommagées et au moins 196 professeurs tués entre 2012 et 2014. Un certain nombre d'attentats au cours desquels des enfants ont été visés et tués sont décrits au paragraphe 230. En raison des menaces qui pèsent sans discontinuer sur les trois États du nord-est du pays, l'accès à l'éducation a été limité, des écoles ont fermé, des enseignants sont partis et des enfants ont été retirés du système scolaire. L'ONU a également été informée que des centres de santé avaient été pillés et détruits. À cause de l'insécurité croissante, les agents sanitaires travaillant à l'éradication de la poliomyélite ont eu de plus en plus de mal à accéder à leur lieu de travail.

236. Depuis 2009, Boko Haram serait responsable de l'enlèvement d'au moins 500 jeunes femmes et filles, alors qu'elles se trouvaient chez elle ou à l'école ou qu'elles marchaient sur la route dans les États concernés. L'enlèvement de 276 écolières à Chibok, dans l'État de Borno, en avril 2014, a constitué l'attaque de ce genre la plus importante attribuée à ce groupe. Sur les 276 filles enlevées, 57 ont réussi à s'échapper. Des attaques ont continué à être signalées. En septembre, plus d'une centaine de jeunes femmes et filles ont été enlevées dans des villages de l'Adamawa. On ne sait toujours pas où se trouvent les filles de Chibok et les autres filles enlevées. D'après les témoignages de celles qui ont pu s'enfuir, elles ont été forcées à se convertir, ont subi des violences physiques et morales, et ont été soumises au travail forcé et mariées de force à des combattants de Boko Haram. Le groupe déclare commettre ces enlèvements en représailles à la détention par le Gouvernement de membres de leurs familles et pour punir les élèves qui ont fréquenté des écoles de style occidental.

237. Ma Représentante spéciale pour les enfants et les conflits armés s'est rendue au Nigéria en janvier 2015 pour évaluer les effets du conflit sur les enfants, soutenir le déploiement du mécanisme de surveillance et de communication de l'information et se mettre en rapport avec le Gouvernement, pour lui faire part, notamment, de ses

inquiétudes concernant les allégations d'atteintes aux personnes commises par les forces gouvernementales, la Force spéciale mixte civile et des groupes d'autodéfense. Au cours de sa visite, la Représentante spéciale a rencontré des responsables civils et militaires de haut niveau qui ont déclaré être disposés à coopérer avec le mécanisme de surveillance et de communication par la création d'un comité interministériel, à l'échelon fédéral, et de comités, à l'échelon des États, sur la question du sort des enfants dans les trois États concernés. En janvier 2015, le Ministère de la justice a émis un avis rappelant l'interdiction du recrutement et de l'utilisation des enfants. Compte tenu du grand nombre d'écoles touchées par le conflit et à la suite de l'enlèvement des filles de Chibok, le Gouvernement a également lancé la « Safe Schools Initiative », qui consiste à dispenser des cours de rattrapage et à diriger 10 établissements scolaires sécurisés dans les trois États concernés.

238. La menace que représente Boko Haram pour la stabilité régionale a incité les pays voisins à réagir en menant des opérations communes et en coordonnant leurs efforts au moyen d'une Force spéciale mixte multinationale composée de soldats des pays du bassin du lac Tchad et du Bénin, dont le déploiement a été autorisé le 3 mars 2015 par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Étant donné le très grand nombre d'enfants recrutés et enlevés par Boko Haram, la possibilité qu'ils pâtissent gravement des opérations militaires suscite les plus vives inquiétudes. En décembre, les forces de sécurité camerounaises ont rapporté qu'elles avaient démantelé une école coranique accueillant des enfants des rues (almajiri), proche de la frontière nigériane, où 84 garçons âgés de 4 à 17 ans se trouvaient en présence d'instructeurs présumés affiliés à Boko Haram. En avril 2015, ces garçons auraient été placés dans un établissement dépendant du Ministère camerounais des affaires sociales dans le nord du pays.

239. Je recommande instamment au Gouvernement nigérian de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants touchés par la situation d'insécurité et enquêter sur les allégations d'atteintes aux personnes commises par ses forces de sécurité au cours des opérations militaires qu'elles ont menées contre Boko Haram et de traduire leurs auteurs en justice. Je demande également aux pays de la région qui participent aux opérations militaires contre Boko Haram de mener celles-ci dans le respect des règles du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des enfants et réduire au minimum les préjudices que leur cause le conflit. Je me félicite que des dispositions ayant trait à la protection de l'enfance aient été incluses dans le concept des opérations dont s'est dotée la Force spéciale mixte multinationale. Je réaffirme que la privation de liberté, pour les enfants, ne devrait être qu'une mesure de dernier ressort et que les enfants qui sont détenus devraient être considérés d'abord comme des victimes et confiés dès que possible à des acteurs de la protection de l'enfance.

Pakistan

240. Le Pakistan a continué de faire face à de graves difficultés concernant sa sécurité, menacée surtout par des groupes armés et extrémistes qui s'en sont pris en particulier aux écoles. Des centaines de civils ont été tués ou blessés dans des dizaines d'attentats. Le Gouvernement a donc lancé, en juin, une offensive d'envergure dans le Nord-Waziristan pour réduire la capacité des groupes armés de frapper à l'intérieur du pays. Lors de l'une des attaques les plus terrifiantes de la

période considérée dans le rapport, le 16 décembre, neuf terroristes ont pris d'assaut l'école secondaire APS (Army Public School) de Peshawar, tirant sans distinction sur les élèves et le personnel et faisant usage d'engins explosifs artisanaux et de grenades à main pour faire un maximum de victimes. Au moins 132 garçons, dont les plus jeunes avaient 8 ans, et plusieurs enseignants et membres du personnel ont été tués. Au moins 133 personnes ont été blessées, dont une grande majorité d'enfants. Le mouvement Tehrik-e-Taliban Pakistan a revendiqué l'attaque, déclarant qu'il avait agi pour se venger de l'offensive en cours au Nord-Waziristan.

241. Bien que le nombre exact de victimes parmi les enfants n'ait pas toujours été connu, les violences confessionnelles et des centaines d'attentats aveugles, notamment perpétrés au moyen d'engins explosifs artisanaux ou sous forme d'attentats-suicides, ont continué de frapper des enfants dans plusieurs régions, les plus touchées étant les provinces du Baloutchistan et du Khyber Pakhtunkhwa. En février, par exemple, un attentat-suicide à la bombe perpétré au milieu de la foule, dans la zone de Koocha Risaldar, près du bazar de Qissa Khawani, aurait fait 10 morts, dont une majorité de femmes et d'enfants, et 48 blessés..

242. Les groupes armés ont continué leurs attaques régulières contre des institutions scolaires. Au moins 40 écoles laïques auraient été visées, principalement dans le Khyber Pakhtunkhwa, les zones tribales sous administration fédérale et le Baloutchistan. En janvier, par exemple, un kamikaze se serait fait exploser devant la porte d'une école de Hangu, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, tuant un garçon de 14 ans qui tentait de l'empêcher d'entrer dans l'école. En février, l'explosion d'un engin artisanal devant l'entrée d'une école de Karak, dans la province de Khyber Pakhtunkhwa, aurait blessé 13 enfants et le directeur de l'école. À la suite de l'attentat du 16 décembre perpétré contre l'école secondaire APS de Peshawar, tous les établissements scolaires du Pakistan ont été fermés pendant trois à quatre semaines, perturbant ainsi l'année scolaire.

243. Les attentats contre les personnes engagées dans la lutte contre la poliomyélite commis par des éléments armés affiliés au Tehrik-e-Taliban Pakistan ou à d'autres groupes ont continué sans relâche en 2014, entraînant la mort d'au moins neuf de ces travailleurs et de plusieurs policiers et membres des services de sécurité assurant leur protection pendant les campagnes de vaccination. Ainsi, en janvier, trois personnes auraient été tuées et deux autres blessées par quatre éléments armés à Karachi. Le 26 novembre, dans le Baloutchistan, quatre membres de l'équipe de vaccination, dont trois femmes, auraient été abattus et trois autres blessés par deux terroristes circulant à moto. Le 9 décembre, à Faisalabad, dans le Pendjab, un maître d'école qui participait bénévolement à une campagne de vaccination aurait été abattu par des éléments armés circulant à moto. Le groupe Jundullah, une faction dissidente des Taliban, a revendiqué l'attentat.

244. Les échanges entre l'ONU et les autorités pakistanaises sur la question de la protection de l'enfance se sont poursuivis tout au long de l'année 2014. Ainsi, avec le soutien des Nations Unies, le Gouvernement du Gilgit-Baltistan a consenti qu'une dotation budgétaire relativement conséquente soit affectée à la création de services de protection de l'enfance. Un point demeure inquiétant : ce sont les informations selon lesquelles des enfants seraient détenus en raison de leur association présumée à des groupes armés ou pour atteinte à la sécurité nationale. En janvier 2015, le parlement pakistanais a adopté un amendement constitutionnel prévoyant la création, pour une durée de 24 mois, de tribunaux militaires compétents pour juger

des civils accusés d'actes de terrorisme. Toutefois, les tribunaux militaires sont inappropriés pour connaître d'affaires impliquant des enfants, car ils ne reconnaissent pas totalement le statut particulier des mineurs ayant des difficultés avec la justice. Je demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que tout enfant arrêté pour association présumée avec un groupe armé ou pour atteinte à la sécurité nationale soit d'abord considéré comme une victime. En toutes circonstances, les enfants ont le droit de bénéficier du statut particulier de mineur ayant des difficultés avec la justice, comme le requièrent les règles du droit international des droits de l'homme.

Philippines

245. En mars, le Gouvernement et le Front de libération islamique Moro (MILF) ont signé un accord global sur le Bangsamoro qui prévoit un plan transitoire de normalisation en vue du démantèlement, à terme, des Forces armées islamiques bangsamoro du MILF. Le Gouvernement a également continué de mettre en œuvre le système de suivi, d'établissement de rapports et d'intervention en vue d'institutionnaliser les mesures de lutte contre les violations des droits des enfants. Dans l'intervalle, l'apparition de factions armées dissidentes et des foyers de tensions localisés impliquant des éléments armés ont continué de faire des victimes parmi les enfants. En mars 2015, d'intenses combats se poursuivaient entre le Gouvernement et les forces des Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF) et du Groupe Abu Sayyaf.

246. Tout en notant que le problème du recrutement d'enfants devait très probablement être sous-évalué, dans la mesure où les collectivités hésitaient, par peur des représailles, à le dénoncer, l'ONU a confirmé que sept garçons, âgés, pour certains, de 9 ans à peine, avaient été recrutés et utilisés par la Nouvelle armée populaire (NPA) et le Groupe Abu Sayyaf – chiffre en baisse par rapport aux 20 cas avérés en 2013. Ainsi, parmi les cinq garçons recrutés et utilisés par le Groupe Abu Sayyaf se trouvait un garçon de 9 ans qui avait été employé comme porteur d'armes pendant quelque 18 mois. Lorsqu'il avait pris la fuite, il avait été abattu, le Groupe ayant averti la famille du garçon que celui-ci serait tué s'il cherchait à s'enfuir. Les parents de deux garçons de 15 et 16 ans ont signalé que leurs fils avaient été recrutés par la NPA. La police municipale a ouvert une enquête à ce sujet et le recruteur, en fuite, fait l'objet d'un mandat d'arrêt.

247. Des populations locales ont continué de relever que des groupes armés, dont la NPA et, aux dires de certains, le Groupe Abu Sayyaf, avaient démarché des civils, y compris des enfants, à des fins de recrutement, en leur offrant un abri, de la nourriture ou une instruction ou en leur proposant d'aider leur collectivité. Face à cette situation, les parents auraient envoyé leurs enfants dans des centres urbains pour les protéger.

248. Le 3 juillet, un garçon de 14 ans et son père ont été arrêtés par des membres des Forces armées des Philippines à Maguindanao, pour affiliation présumée de ce dernier aux BIFF. On ignorait, fin 2014, où se trouvaient le père et l'enfant, malgré une enquête diligentée par la Commission des droits de l'homme de la Région autonome musulmane du Mindanao.

249. L'ONU a confirmé que 13 enfants avaient été tués et 26 autres blessés dans 22 attentats. Ainsi, le 28 juillet, sept enfants ont été tués et six autres – de 3 ans à peine pour certains – ont été blessés lorsque leur véhicule a été pris dans une embuscade

tendue par le Groupe Abu Sayyaf. Dans 10 autres cas, il s'agissait d'opérations menées par les forces armées contre les BIFF ou d'actes de représailles. Par ailleurs, un garçon a été tué et quatre enfants – 2 filles et 2 garçons – ont été blessés dans des affrontements armés qui ont éclaté dans la Région autonome musulmane du Mindanao à la suite de conflits impliquant des chefs militaires du MILF ou du Front de libération nationale Moro.

250. Dans cinq cas, des affrontements entre les forces armées et les BIFF, de même qu'entre la police nationale et la NPA, ont endommagé des écoles, ce qui a entraîné la suspension des cours. Le 2 janvier, les BIFF se sont emparés d'une école primaire, située dans le nord du Cotabato, afin de s'en servir dans des opérations menées contre les forces armées, puis ils ont incendié l'établissement avant de se retirer. Par ailleurs, des enseignants ont encore reçu des menaces de la part du Groupe Abu Sayyaf. En outre, l'ONU a pu confirmer que six écoles et un hôpital avaient été utilisés à des fins militaires par les forces armées, principalement lors d'opérations menées contre les BIFF.

251. En juin, les dirigeants du MILF ont reconduit dans ses fonctions un groupe chargé de coopérer avec l'ONU en vue de l'élaboration d'une feuille de route destinée à accélérer la mise en œuvre du plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants. Ils ont également pris des mesures importantes, notamment en désignant des coordonnateurs dans toutes ses unités, au front comme à la base, en ordonnant l'interdiction du recrutement et de l'emploi d'enfants sous peine de sanctions, en préconisant des orientations sur le rôle et les attributions des membres des Forces armées islamiques bangsamoro dans la mise en œuvre du plan d'action, et en présentant à l'ONU, tous les deux mois, un rapport sur l'état d'avancement de leurs travaux. Le MILF a également garanti une transparence totale des activités menées pour mettre en œuvre le plan d'action, y compris des opérations de vérification.

252. En partenariat avec l'Agence de développement de Bangsamoro, l'ONU a mis sur pied, à Mindanao, 16 réseaux locaux de protection de l'enfance dans des collectivités touchées par les conflits, pour aider celles-ci à mieux prévenir et combattre toutes les formes de violations des droits des enfants.

253. Conformément aux recommandations que j'avais faites pour que les enfants touchés par le conflit armé aux Philippines soient mieux protégés (S/2013/419), les forces armées ont continué à élaborer, par le truchement de leur bureau de protection des droits de l'homme, un cadre stratégique destiné à protéger les enfants pris dans des opérations militaires. Certaines des mesures préconisées ont déjà été mises en œuvre, notamment l'élaboration de directives sur la conduite des opérations à l'intérieur ou à proximité des établissements scolaires et hospitaliers.

254. Je salue les progrès accomplis par le MILF et l'exhorte à recenser tous les enfants associés aux Forces armées islamiques bangsamoro et à les en libérer, conformément au plan d'action. J'encourage le Gouvernement philippin et le MILF à continuer d'œuvrer sans relâche au succès du processus de paix, que l'ONU est prête à appuyer.

Thaïlande

255. Les violences armées se sont poursuivies dans le sud de la Thaïlande, où des groupes armés s'en sont pris aux civils et ont engagé des combats sporadiques avec

les forces de sécurité gouvernementales. Des pourparlers de paix entre le Gouvernement et les groupes armés, placés sous l'égide de la Malaisie, ont été lancés en 2014.

256. L'ONU a continué d'être informée de cas de recrutement et d'emploi d'enfants par des groupes armés. Des enfants auraient reçu un entraînement militaire et auraient été utilisés comme guetteurs, informateurs ou combattants. Ainsi, un garçon de 14 ans prétendument associé à un groupe armé aurait été tué en août, lors d'un échange de coups de feu avec les forces de défense civile, dans la province de Narathiwat. La question de l'association informelle d'enfants avec des groupes de défense civile assurant la sécurité sur les axes routiers ou dans les écoles, demeure préoccupante. Des cas d'internement administratif d'enfants qui auraient été associés à des groupes armés continuent également d'être rapportés.

257. L'ONU a été informée que 57 affrontements survenus à Pattani, Yala et Narathiwat – fusillades et attentats commis à l'aide d'engins explosifs artisanaux – avaient fait 23 tués et 65 blessés parmi les enfants. Ainsi, le 3 février, trois garçons âgés de 6 à 11 ans auraient péri sous les balles lors d'une attaque menée contre leurs proches par des éléments armés.

258. Des groupes armés ont continué de s'en prendre aux enseignants et éducateurs, qui ont souvent été la cible de violences physiques ou verbales. Selon le Ministère de l'éducation, 6 enseignants, 1 éducateur et 10 élèves ont été tués, et 3 enseignants, 1 éducateur et 15 élèves ont été blessés en 2014. Un exemple fait froid dans le dos : en mars, des insurgés ont tiré sur une enseignante qui se rendait à motocyclette sur son lieu de travail, à l'école de Tabing Tingi. Ils auraient ensuite aspergé son corps d'essence avant d'y mettre le feu. Un tract expliquant que cette attaque était destinée à venger le meurtre d'innocents a été retrouvé sur les lieux.

259. Dans le même ordre d'idées, des calicots sur lesquels étaient inscrits des menaces visant des enseignants ont été retrouvés en novembre dans plusieurs localités de Yala. Des soldats et des policiers assurant la sécurité d'enseignants dans cette région ont également été pris pour cible. En novembre, 18 membres d'un groupe armé ont attaqué un convoi de sécurité, tuant quatre soldats et en blessant deux. En octobre, huit écoles des provinces de Pattani et de Narathiwat ont été incendiées pendant la nuit. Aucun groupe n'a revendiqué l'attentat. Toutefois, selon certaines sources, il s'agissait d'opérations menées par un groupe armé du Front national révolutionnaire en représailles à des attaques perpétrées par l'Armée royale thaïlandaise. En octobre, le Gouvernement a arrêté huit personnes, qui auraient avoué être les auteurs de l'attentat.

260. En mai et en août, pour la première fois depuis le début de l'escalade de la violence en 2014, trois hôpitaux ont été la cible d'attentats à Pattani et à Songkhla. Dans un de ces attentats, une motocyclette garée près de l'hôpital de Khok Pho a explosé, et le feu s'est propagé dans des zones adjacentes, blessant grièvement une fillette de 3 ans.

261. Dans mes deux précédents rapports annuels, je me félicitais du dialogue sur l'accès aux provinces frontalières du sud entamé entre le Gouvernement et l'équipe de pays des Nations Unies, qui devait permettre à cette dernière d'enquêter de manière indépendante sur les violations présumées des droits de l'enfant. Je m'inquiète que l'équipe de pays ne puisse toujours pas accéder en toute

indépendance aux zones concernées à des fins de contrôle et de vérification, et, à nouveau, j'invite instamment le Gouvernement à faire en sorte d'y remédier.

IV. Recommandations

262. Je suis profondément préoccupé par l'augmentation du nombre des atteintes graves aux droits des enfants dont il est fait état dans le présent rapport et je demande à toutes les parties d'y mettre immédiatement un terme et de prendre toutes les mesures nécessaires pour les prévenir.

263. Le respect du principe de responsabilité est essentiel pour prévenir les violations graves; j'exhorte donc les États Membres à le placer au cœur des mesures qu'ils prennent, à l'échelle nationale ou internationale, pour les combattre.

264. Je demande aux États Membres de veiller à ce que les mesures qu'ils prennent pour parer aux menaces à la paix et à la sécurité soient strictement conformes au droit international humanitaire, au droit international des réfugiés et au droit international des droits de l'homme. Il faut qu'ils prévoient, dans ce cadre, des mesures visant expressément à protéger les enfants.

265. J'engage vivement toutes les parties nommées dans les annexes au présent rapport qui l'ont pas encore fait à engager un dialogue avec l'ONU afin d'arrêter et d'appliquer des mesures de lutte contre les violations graves et d'aide aux victimes.

266. J'invite les États Membres à autoriser l'ONU à accéder en toute indépendance à leur territoire pour rendre compte d'éventuelles graves violations des droits des enfants.

267. J'invite également les États Membres à faciliter la communication entre l'ONU et les groupes armés non étatiques, pour leur permettre de donner suite aux plans d'action visant à mettre un terme aux violations, sans préjudice du statut politique ou juridique de ces groupes.

268. J'exhorte les États Membres à envisager pour les enfants, dans le cadre des mesures de lutte contre le terrorisme, des sanctions autres que des peines privatives de liberté ou des poursuites pénales pour association, réelle ou présumée, avec des groupes armés. En tout état de cause, les États Membres devraient veiller à ce que les procédures ou les procès se déroulent dans le respect des normes internationales en matière de justice pour mineurs et du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant.

269. Le recrutement et l'emploi d'enfants par des groupes extrémistes rendent leur protection, leur rééducation et leur réinsertion encore plus difficile. J'encourage les États Membres à souligner et à prendre en compte l'importance que revêtent la prévention et la réinsertion de ces enfants, y compris les programmes d'éducation et de formation professionnelle, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et eu égard au fait que l'enfant est avant tout une victime.

270. J'encourage les États Membres, les organisations régionales, les médiateurs internationaux et les envoyés spéciaux à continuer de prévoir des

dispositions relatives à la protection de l'enfance dans les négociations et les accords de paix.

271. Je me félicite de l'esprit d'initiative et de la contribution des organisations régionales et sous-régionales dans le domaine de la protection de l'enfance. Je leur demande de continuer de prendre en compte la protection de l'enfance dans leurs politiques, dans la planification de leurs opérations de pacification, dans la formation de leur personnel et dans la conduite de leurs opérations.

272. Je demande à toutes les parties de respecter la vocation civile des écoles et de cesser de les prendre pour cible et d'agresser ou de menacer les élèves et les enseignants.

273. J'invite le Conseil à élargir la gamme d'outils dont disposent les organismes de protection de l'enfance pour recueillir et communiquer des informations sur l'enlèvement d'enfants, et notamment à ajouter l'enlèvement au nombre des violations entraînant l'inscription sur les listes figurant en annexe au présent rapport.

274. J'invite également le Conseil à continuer de soutenir les mesures prévues en faveur des enfants en cas de conflit armé en renforçant les dispositions relatives à la protection de l'enfance dans tous les mandats des missions de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des missions de consolidation de la paix des Nations Unies en rapport avec cette question. Je salue et j'encourage également l'ajout des violations graves des droits de l'enfant à la liste des critères utilisés par les comités du Conseil de sécurité pour l'imposition de sanctions.

275. Je me félicite de l'action menée dans le cadre de la campagne « Des enfants, pas des soldats » et des progrès accomplis jusqu'ici. J'engage tous les États Membres à continuer de mobiliser un appui politique et financier permettant d'institutionnaliser et de pérenniser les acquis.

276. J'exhorte à nouveau tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et ses trois protocoles facultatifs.

V. Observations

277. Le présent rapport expose clairement les violations manifestes commises à l'encontre d'enfants au cours de la période considérée dans des pays touchés par un conflit. Dans plusieurs de ces pays, notamment en République centrafricaine, en Iraq, en Israël et dans l'État de Palestine, au Nigéria, au Soudan du Sud et en République arabe syrienne, leur ampleur fait injure à l'humanité. Les faits tels qu'ils sont présentés dans le rapport parlent d'eux-mêmes et devraient choquer notre conscience collective.

278. Je suis plus que jamais convaincu que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres doivent continuer d'accorder la plus haute priorité à la protection des enfants touchés par un conflit armé. Leur sort devrait être le principal motif pour s'abstenir de déclencher un conflit ou pour y mettre fin.

279. Pour établir la responsabilité en ce qui concerne les assassinats, les mutilations et autres violations graves commises à l'encontre des enfants il est nécessaire

d'aborder la question de l'intention, même si ce qui importe est le respect des obligations juridiques internationales et les conséquences pour les enfants. Certaines parties au conflit ont fait valoir que les enfants n'étaient jamais pris délibérément pour cible et que loin de s'agir d'une politique ou d'une pratique ce n'était que la conséquence involontaire d'une action militaire. En 2015 toutefois, cet argument a été présenté de telle manière que l'intégrité du mécanisme d'inscription sur la liste établi par le Conseil de sécurité pour protéger les enfants a été menacée, ce qui est regrettable.

280. Je voudrais signifier à toutes les parties que celles qui lancent des actions militaires qui se soldent par des atteintes graves et multiples contre des enfants feront, quelle qu'ait été leur intention, l'objet d'une attention constante de la part de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans les prochains rapports sur le sort des enfants en temps de conflit armé. Les États membres doivent réexaminer les politiques et pratiques en vigueur pour mettre un terme aux violations graves commises à l'encontre des enfants ou les prévenir. Ils doivent être tenus pour responsables et, à leur tour, s'assurer que les coupables seront traduits en justice.

281. J'invite tous les États Membres à ne pas perdre de vue l'objectif crucial qui est en jeu ici : protéger les enfants – un impératif moral et une obligation légale. Les États Membres doivent par conséquent faire en sorte que tous les moyens possibles soient recensés et exploités en vue de protéger les enfants touchés par un conflit armé. J'exhorte toutes les parties au conflit identifiées dans le présent rapport à collaborer avec mon Représentant spécial pour prévenir toute violation grave qui pourrait à l'avenir être commise à l'encontre d'enfant.

VI. Listes figurant dans les annexes au présent rapport

282. Aucune nouvelle partie n'est mentionnée dans le rapport. En République centrafricaine, les milices de défense locale connues sous le nom d'anti-balaka, qui étaient déjà inscrites sur les listes des parties recrutant et employant des enfants, les tuant ou les mutilant, figurent désormais sur la liste des parties commettant des violences sexuelles contre des enfants. En République démocratique du Congo, les Forces démocratiques alliées, qui figuraient déjà dans l'annexe I pour recruter ou employer des enfants et pour attaquer des écoles et des hôpitaux, y figurent désormais aussi pour le meurtre et la mutilation d'enfants. En Iraq, le groupe État islamique d'Iraq/Al-Qaida en Iraq est désormais inscrit, sous le nom d'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), sur la liste des parties commettant des violences sexuelles contre des enfants, de même que sur les trois autres listes de délits. En République arabe syrienne, l'État islamique d'Iraq et du Levant est en outre inscrit, lui aussi sous l'appellation EIIL, sur les listes des parties commettant des violences sexuelles contre des enfants ou attaquant des écoles et des hôpitaux. Au Nigéria, le groupe Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad, alias Boko Haram, figure désormais sur la liste des parties recrutant et employant des enfants, alors qu'il figurait déjà sur celles des parties tuant ou mutilant des enfants ou commettant des violences sexuelles à leur encontre.

283. Les autres modifications apportées aux listes résultent de l'éclatement des parties qui y figuraient précédemment ou d'autres changements intervenus dans le déroulement des conflits armés, selon la situation. En République centrafricaine, la situation demeure complexe et instable. Certaines factions inscrites sur les listes de

2014 sous l'appellation « coalition ex-Séléka et groupes armés associés » ont disparu, tandis que d'autres ont vu le jour. Pour les listes de l'année en cours, nous nous référons à cette appellation-là. En République arabe syrienne, le groupe Jhabat el-Nosra est désormais inscrit sous le nom de Front el-Nosra.

284. Dans une déclaration unilatérale faite à Nairobi le 12 décembre 2013, le M23 a annoncé qu'il mettait fin à sa rébellion et devenait un parti politique, et a donc été retiré de l'annexe I. En ce qui concerne le Yémen, au vu de l'instabilité de la situation du pays, aucune modification n'a été apportée aux annexes du rapport précédent, ce qui n'empêchera pas d'en apporter, au besoin, dans les années à venir.

Annexe I

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, ou attaquent des écoles et/ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité est saisi*

Parties au conflit en Afghanistan

1. Police nationale afghane, y compris la police locale afghane^{a,*}
2. Réseau Haqqani^{a,b}
3. Parti Hezb-i-Islami dirigé par Gulbuddin Hekmatyar^{a,b}
4. Forces des Taliban, y compris le Front de Tora Bora, le Groupe fondamentaliste salafiste Jamat Sunat al-Dawa Salafia et le Réseau Latif Mansur^{a,b,d}

Parties au conflit dans la région de l'Afrique centrale (République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud)

1. Armée de résistance du Seigneur (LRA)^{a,b,c}

Parties au conflit en République centrafricaine

1. Ex-Séléka et groupes armés associés^{a,b,c,d}
2. Milices de défense locale connues sous le nom d'anti-Balaka^{a,b,c}

Parties au conflit en République démocratique du Congo

1. Forces démocratiques alliées^{a,b,d}
2. Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC)^{a,c,*}
3. Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR)^{a,c,d}
4. Front de résistance patriotique en Ituri (FRPI)^{a,c,d}
5. Maï-Maï Alliance des patriotes pour un Congo libre et souverain (APCLS) « Colonel Janvier »^a
6. Maï-Maï « Lafontaine » et autres éléments des Patriotes résistants congolais (PARECO)^a
7. Maï-Maï Simba « Morgan »^{a,c}

* Les parties soulignées figurent sur les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des violateurs persistants.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Parties qui attaquent des écoles et/ou des hôpitaux.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.

8. Maï-Maï Kata Katanga^a
9. Nduma Defence Coalition (NDC)/Cheka^{a,b}
10. Maï-Maï Nyatura^a

Parties au conflit en Iraq

1. État islamique d'Iraq et du Levant^{a,b,c,d}

Parties au conflit au Mali

1. Mouvement national pour la libération de l'Azawad (MNLA)^{a,c}
2. Mouvement pour l'unité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO)^{a,c}
3. Ansar Dine^{a,c}

Parties au conflit au Myanmar

1. Armée bénévole démocratique karen^a
2. Armée de l'indépendance kachina^a
3. Armée de libération nationale karen (KNU/KNLA)^a
4. Conseil pour la paix de l'Armée de libération nationale karen^a
5. Armée karenni (KNPP/KA)^a
6. Armée du Sud de l'État shana (SSA-S)^a
7. Tatmadaw Kyi, y compris les gardes frontière^{a,*}
8. Armée unifiée de l'État waa (UWSA)^a

Parties au conflit en Somalie

1. Al-Shabaab^{a,b}
2. Le Groupe Ahlu Sunnah Wal Jama'a (ASWJ)^a
3. Armée somalienne^{a,b,*}

Parties au conflit au Soudan du Sud

1. Armée populaire de libération du Soudan (APLS)^{a,b,*}
2. APLS dans l'opposition^a
3. Armée blanche^{a,b}

Parties au conflit au Soudan

1. Forces de sécurité gouvernementales, y compris les Forces armées soudanaises (FAS), les Forces de défense populaires et les Forces de police soudanaises^a
2. Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE)^a
3. Milices pro-gouvernementales^a
4. Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Abdul Wahid^a

5. Armée de libération du Soudan (ALS)/faction Minni Minnawi^a
6. Mouvement populaire de libération du Soudan-Nord (SPLM-N)^a

Parties au conflit en République arabe syrienne

1. Mouvement islamique Ahrar el-Cham^{a,b}
2. Armée syrienne libre (ASL) – groupes affiliés^a
3. Forces gouvernementales, y compris les Forces de défense nationales et la milice chabbiha^{b,c,d}
4. État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL)^{a, b, c, d}
5. Front el-Nosra^{a,b}
6. Unités de protection populaire (YPG)^a

Parties au conflit au Yémen

1. Ansar Allah (houthistes)^a
2. Al Qaida dans la péninsule arabique (AQPA) Ansar el Charia^a
3. Forces gouvernementales, y compris les Forces armées yéménites, la première division blindée, la police militaire, les forces de sécurité spéciales et la Garde républicaine^{a,*}
4. Milices progouvernementales, y compris les comités salafistes et populaires^a

Annexe II

Liste des parties qui recrutent ou utilisent des enfants, tuent ou mutilent des enfants, commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants, ou attaquent des écoles et/ou des hôpitaux dans des situations de conflit armé dont le Conseil de sécurité n'est pas saisi, ou dans d'autres situations*

Parties au conflit en Colombie

1. Armée nationale de libération (ELN)^a
2. Forces armées révolutionnaires de Colombie-Ejército del Pueblo (FARC-EP)^a

Parties au conflit au Nigéria

1. Jamaatou Ahl es-Sunna lid-Daawaati wal-Jihad également connu sous le nom de Boko Haram^{a,b,d}

Parties au conflit aux Philippines

1. Groupe Abu Sayyaf (ASG)^a
2. Combattants islamiques pour la liberté des Bangsamoro (BIFF)^a
3. Front de libération islamique Moro (MILF)^{a,*}
4. Nouvelle armée populaire (NPA)^a

* Les parties soulignées figurent sur les annexes depuis au moins cinq ans et sont par conséquent considérées comme des violateurs persistants.

^a Parties qui recrutent et utilisent des enfants.

^b Parties qui tuent et mutilent des enfants.

^c Parties qui commettent des viols et d'autres formes de violence sexuelle contre des enfants.

^d Parties qui attaquent des écoles et/ou des hôpitaux.

• Cette partie a conclu un plan d'action avec l'Organisation des Nations Unies conformément aux résolutions 1539 (2004) et 1612 (2005) du Conseil de sécurité.